

RCS : BLOIS Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01991 Numéro SIREN : 487 766 545 Nom ou dénomination : A.D.H PAYSAGES
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt 4956

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ A.D.H PAYSAGES
À LA SOCIÉTÉ ADH PAYSAGES 45

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- ADPLH, Représentée par Anne HERVET et Dominique HERVET agissant en qualité de Président et au nom de la société **A.D.H PAYSAGES**, Société par Action Simplifiée au capital de 80 000 Euros, dont le siège social est 39 Avenue des Rondaizes 41100 Villiers-sur-Loir, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 487 766 545,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET

-AD 45 EVOLUTION Représentée par Anne HERVET et Dominique HERVET, agissant en qualité de Président et au nom de la société **ADH PAYSAGES 45**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1000 Euros, dont le siège social est 39 AV DES RONDAIZES 41100 VILLIERS-SUR-LOIR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 901872275,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société A.D.H PAYSAGES de sa branche complète et autonome d'activité de Création de parcs et jardins (réalisation et entretien), Vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts exploitée 6 rue de la Chistera 45 380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN à la société ADH PAYSAGES 45, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A.D.H PAYSAGES est une Société par Action Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Création de parcs et jardins (réalisation et entretien). Vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts..

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 décembre 2005.

Le capital social de la société A.D.H PAYSAGES s'élève actuellement à 80 000 €uros. Il est réparti en 800 actions de 1 000 €uros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ADH PAYSAGES 45 est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Création de parcs et jardins (réalisation et entretien). Vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts..

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 29 juillet 2021.

Le capital social de la société ADH PAYSAGES 45 s'élève actuellement à 1000 €uros. Il est réparti en 100 Actions de 10 €uros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société ADH PAYSAGES 45 ne détient aucune participation dans la société A.D.H PAYSAGES.

4/ La société A.D.H PAYSAGES détient l'intégralité du capital social d' ADH PAYSAGE 41

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société ADH PAYSAGES ayant deux établissements distincts et assurant des fonctions support pour lesdits établissement, a entendu filialiser ses activités de production.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes des sociétés A.D.H PAYSAGES et ADH PAYSAGES 45, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 juillet 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 juillet 2021, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société A.D.H PAYSAGES apporte à la société ADH PAYSAGES 45, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ADH PAYSAGES 45, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de Création de parcs et jardins (réalisation et entretien), vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts., comprenant principalement :

Un fonds de commerce
Du matériel listé en annexe 2

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société ADH PAYSAGES 45 de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés A.D.H PAYSAGES et ADH PAYSAGES 45 appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet au 1^{er} aout 2021.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ADH PAYSAGES 45 et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société A.D.H PAYSAGES, arrêtée au 31 juillet 2021 et ci-après dénommée "bilan de référence".

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés**A) Actif apporté**

<u>Libellé</u>	
<u>Immob incorporelles</u>	<u>329,88</u>
Concessions brevets droits similaires	329,88
Logiciels	2 977,60
Amort. logiciels, brevets	-2 647,72
Fonds commercial	0,00
Fonds commercial	
<u>Immob corporelles</u>	<u>642 040,60</u>
Instal, Matériel, et outillage	76 496,36
Matériel & outillage	117 886,63
Matériel et outillage 45	13 020,01
Amort. matériel & outillage	-52 560,74
Amort matériel et outillage 45	-1 849,54
Autres immo cpl	555 545,64
Instal./agenc. divers villiers	
Instal./agenc. divers orléans	443 751,96
Agencement bât la malepinriere	214 184,22
Exposition entrepôt	
Exposition 39, rue rondaizes	
Exposition 6,rue chistera orl.	236 871,44
Matériel de transport	201 643,80
Matériel de bureau	8 057,07
Matériel de bureau 45	2 178,33
Matériel informatique 41	16 202,70
Matériel informatique 45	6 871,50
Matériel de mobilier	
Amort. ag. const. villiers	
Amort. agencet malépinrière	-24 396,29
Amort. exposition	
Amort. expo rue des rondaizes	
Amort exposition orléans	-207 400,33
Amort. agencement orléans	-292 956,67
Amort. matériel de transport	-46 167,65
Amort. matériel de bureau	-2 040,08
Amort. matériel informatique	-252,39
Amort. matériel informatique 45	-231,14
Amort matériel de bureau 45	-770,83
Amort. mobilier	

Immo cpl en crs	2 498,60
Immob en cours chistera	2 498,60
Autres immo fin	7 500,00
Dépôt de garantie	7 500,00
<i>TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE</i>	<i>642 370,48</i>
<u>Stocks et en cours</u>	<u>463 434,69</u>
Matières premières, approvisionnements	463 434,69
Stocks matériaux et mobilier	463 434,69
<u>Creances clients et comptes rattachés</u>	<u>208 059,86</u>
Clients centralisation	206 508,26
Clients douteux	
Client - factures à établir	1 551,60
Dotation prov. créances douteu	
<u>Autres creances</u>	<u>43 050,62</u>
Fournisseurs - avances & acpte	3 804,33
Etat - impôt sur les sociétés	
Etat - tva immob. s/ encaisst	906,34
Etat - tva déd. s/encaissement	11 998,65
Etat - tva déd. s/ achat intra	1 354,53
Etat - tva déd. sur autoliqu.	816,65
Etat - tva collectée 10%	3 013,43
Etat - tva collectée 20%	17 742,36
Etat - tva s/fact non parv.	958,32
Etat - produits à recevoir	2 456,00
Produits à recevoir formation	
Produits à recevoir assurances	
Produits à recevoir personnel	
<u>Disponibilités</u>	<u>418 427,70</u>
Chèques à encaisser	1 849,00
Cartes bancaires à encaisser	
Cic	200 000,00
Crédit agricole	216 378,70
Caisse	200,00
<u>Charges constatées d'avance</u>	<u>6 905,42</u>
Charges constatées d'avance	6 905,42
<i>TOTAL ACTIF CIRCULANT</i>	<i>1 139 878,28</i>
TOTAL ACTIF	1 782 248,76

B) Passif pris en charge

<u>DETTES</u>	<u>1 079 166,24</u>
<u>Emprunts et dettes aupres etablisst credits</u>	<u>413 323,59</u>
<u>Emprunt cic 220 k€ (09/20) n°30</u>	<u>9 197,75</u>
<u>Emprunt ca 50 k€ (05/21) n°1934</u>	<u>2 690,47</u>
<u>Emprunt cic 50k€ (01/22) n°33</u>	<u>7 486,37</u>
<u>Emprunt ca 220k€ (02/21) 27631</u>	<u>3 272,45</u>
<u>Billet à ordre crca 50k€ (1116</u>	<u>50 000,00</u>
<u>Emprunt ca 50 k€ (06/22) n°75399</u>	<u>10 707,08</u>
<u>Emprunt ca 100 k€ (12/18) n°3054</u>	-
<u>Emprunt cic 100 k€ (02/22) n°42</u>	<u>21 899,84</u>
<u>Emprunt 120 k (11/18) 30331</u>	-
<u>Emprunts 40k€ (03/23) n°44</u>	-
<u>Emprunt 105k€ (05/25) n°45</u>	-
<u>Emprunt cic 50k€ (07/23) n°47</u>	-
<u>Emprunt ca 200k 84m n°8445</u>	-
<u>Emprunt ca 200k 84m n°8444</u>	<u>144 442,02</u>
<u>Emprunt ca 707944</u>	-
<u>Emprunt cic 80k€ (09/24) n°46</u>	-
<u>Emprunt cic 65k (02/25) n°200129-48</u>	-
<u>Emprunt cic n°51</u>	<u>48 856,44</u>
<u>Emprunt cic n°52</u>	<u>114 477,32</u>
<u>Emprunts - intérêts courus</u>	<u>293,85</u>
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>275 060,77</u>
<u>Fournisseurs centralisation</u>	<u>253 564,25</u>
<u>Fournisseurs - fact. non parv.</u>	<u>21 496,52</u>
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>81 742,15</u>
<u>Oppositions sur salaires</u>	<u>140,58</u>
<u>Personnel - congés payés</u>	<u>16 436,04</u>
<u>Personnel - charges à payer</u>	<u>9 542,15</u>
<u>Org.soc. - msa</u>	<u>12 997,06</u>
<u>Org.soc. - ch./congés payés</u>	<u>4 541,61</u>
<u>Org.soc. - charges à payer</u>	<u>3 630,00</u>
<u>Etat - prélèvement à la source</u>	<u>446,87</u>
<u>Etat - tva collectée 20% intra</u>	<u>1 354,53</u>
<u>Etat - tva collectée autoliqu.</u>	<u>816,65</u>
<u>Etat - tva à régulariser</u>	<u>21 604,01</u>
<u>Etat - tva s/fact.à etablir</u>	<u>2 480,17</u>
<u>Etat - charges à payer</u>	<u>4 434,00</u>

<u>Etat - charge à payer taxe apprentissage</u>	<u>1 740,29</u>
<u>Etat - charge à payer formation</u>	<u>1 578,20</u>
<u>Autres dettes</u>	<u>309 039,72</u>
<u>Clients - avances & acptes</u>	<u>309 039,72</u>
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>1 079 166,24</u>

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société A.D.H PAYSAGES à la société ADH PAYSAGES 45 s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 782 248,76 €uros
- Total du passif	1 079 166,24 €uros
	=====
Soit un actif net apporté de	703 082,52 €uros

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société A.D.H PAYSAGES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} aout 2021.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1^{er} aout 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société ADH PAYSAGES 45 qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société ADH PAYSAGES 45, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 juillet 2021.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} aout 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société ADH PAYSAGES 45 déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} aout 2021 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société ADH PAYSAGES 45 se reportera à la comptabilité tenue par la société A.D.H PAYSAGES.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société ADH PAYSAGES 45 prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A.D.H PAYSAGES, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés A.D.H PAYSAGES et ADH PAYSAGES 45 conviennent expressément que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire, sans solidarité de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la société A.D.H PAYSAGES et de la société ADH PAYSAGES 45 dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du traité d'apport, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société A.D.H PAYSAGES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A.D.H PAYSAGES, à la date du 31 juillet 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ADH PAYSAGES 45 prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 juillet 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société A.D.H PAYSAGES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société ADH PAYSAGES 45 aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ADH PAYSAGES 45 supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ADH PAYSAGES 45 exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ADH PAYSAGES 45 sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe [*Numéro de l'annexe contenant la liste des contrats de travail], se

poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société ADH PAYSAGES 45 sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société A.D.H PAYSAGES prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société A.D.H PAYSAGES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ADH PAYSAGES 45, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ADH PAYSAGES 45, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail, la société apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société A.D.H PAYSAGES s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH PAYSAGES 45, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société A.D.H PAYSAGES à la société ADH PAYSAGES 45 s'élève donc à **703 082,52€**euros.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société A.D.H PAYSAGES, 70 000 Actions de 10 €uros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société ADH PAYSAGES 45, qui augmentera ainsi son capital de 700 000 €uros, pour le porter de 1000 €uros à 701 000 €uros.

Les 70 000 Actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} aout 2021 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant net des apports, soit 703 082.52 €uros, et le montant nominal des Actions attribuées en rémunération des apports, soit 700 000 €uros, constituera une prime d'apport de 3 082.52 €uros qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits de l'associé unique

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A.D.H PAYSAGES, de la présente opération d'apport
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADH PAYSAGES 45, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 70 000 Actions nouvelles de 10 €uros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2021 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V - Déclarations générales

ADPLH, ès-qualités, déclare :

- Que la société A.D.H PAYSAGES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société A.D.H PAYSAGES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société A.D.H PAYSAGES a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ADH PAYSAGES 45 ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société A.D.H PAYSAGES s'oblige à tenir à la disposition de la société ADH PAYSAGES 45, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

AD 45 EVOLUTION, ès-qualités, déclare :

- Que la société ADH PAYSAGES 45 n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif ;

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} aout 2021.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société ADH PAYSAGES 45 s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. e.).

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société A.D.H PAYSAGES relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10) ;

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la société bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code

général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société A.D.H PAYSAGES et la société ADH PAYSAGES 45 s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (article 1447 du CGI et article 1586 ter du même code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2021

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2021

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

La société ADH PAYSAGES 45 remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ADH PAYSAGES 45 lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ADH PAYSAGES 45, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Orleans

IX - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe des sociétés A.D.H PAYSAGES et ADH PAYSAGES 45

Annexe 2 Liste du matériel apportés

Annexe 3: Détail des actifs et passifs apportés

Annexe..4 : Liste des baux commerciaux et des engagements de location transmis à la société bénéficiaire

Annexe 5: Engagements hors bilan

Annexe 6: Liste des contrats de travail

Annexe 7 Liste des accords collectifs d'entreprise

Annexe..8 : État des inscriptions

Signé électroniquement par chacun des soussignés à la date portée devant sa signature, au moyen d'une Signature Avancée (AES) conforme au Règlement Européen eIDAS mise en œuvre par ABRS Conseil et Défense au moyen de son compte DocuSign, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite, pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné et pour retenir, comme date du présent acte, la date de la dernière des signatures qui y aura été portée.

Pour la société
A.D.H PAYSAGES
ADPLH

HERVET Anne

15 décembre 2021 | 06:54 PST

DocuSigned by:

1AB577C0EFFE4BE...

HERVET Dominique

15 décembre 2021 | 15:59 CET

DocuSigned by:

5A28634D7A6D4DC...

Pour la société
ADH PAYSAGES 45
AD 45 EVOLUTION

HERVET Anne

15 décembre 2021 | 06:54 PST

DocuSigned by:

1AB577C0EFFE4BE...

HERVET Dominique

15 décembre 2021 | 15:59 CET

DocuSigned by:

5A28634D7A6D4DC...



COMPTES ANNUELS

SASU ADH PAYSAGES
39 Avenue des Rondaises

41100 VILLIERS SUR LOIR

Exercice du : 01/08/2020 au 31/07/2021

APE : 8130Z

SIRET : 48776654500023



VDL CONSEIL

À chaque étape, à vos côtés.

Expertise-Comptable & Accompagnement du dirigeant
13 RUE DES AILES 37210 PARCAY-MESLAY

Attestation

Dans le cadre de la mission de Présentation des Comptes Annuels de l'entreprise SASU ADH PAYSAGES, pour l'exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date de mes travaux, qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des Comptes Annuels.

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	4 731 249	euros
Chiffre d'affaires :	7 141 934	euros
Résultat net comptable :	781 194	euros

Fait à PARCAY-MESLAY
Le 09/11/2021

Rémi LEMAIRE
Expert-Comptable

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

		31/07/2021			31/07/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 955	5 295	660	855
	Fonds commercial (1)	154 200		154 200	154 200
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	502 679	287 222	215 457	237 256
	Autres immobilisations corporelles	2 553 830	1 617 646	936 184	802 711
	Immobilisations en cours	2 499		2 499	37 431
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations	1 503		1 503	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	21 500		21 500	21 500
TOTAL (II)		3 242 165	1 910 163	1 332 002	1 253 953
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	1 111 471		1 111 471	809 489
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	17 320		17 320	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	535 546	1 296	534 250	700 760
	Autres créances	161 448		161 448	103 291
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 512 542		1 512 542	1 536 055
	Charges constatées d'avance	62 215		62 215	30 949
	TOTAL (III)	3 400 542	1 296	3 399 246	3 180 544
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		6 642 707	1 911 459	4 731 249	4 434 497
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				23 003	21 500
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/07/2021	31/07/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	106 318	652 931
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	781 194	113 386
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	975 512	854 318
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		8 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		8 000
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 194 104	1 526 569
	Emprunts et dettes financières divers	403 996	247 303
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	910 620	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 674	941 451
	Dettes fiscales et sociales	577 528	520 448
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		64 614
	Autres dettes	2 815	271 794
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	3 755 737	3 572 179
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		4 731 249	4 434 497
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		781 194,22	113 386,26
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 919 485	3 143 010
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat

		31/07/2021		31/07/2020	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	7 141 934	100,00	5 981 853	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	7 141 934	100,00	5 981 853	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée	19 752	0,28	37 221	0,62
	Subventions d'exploitation	13 844	0,19	3 144	0,05
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	50 728	0,71	51 386	0,86
	Autres produits	990	0,01	213	
Total des produits d'exploitation		7 227 247	101,19	6 073 816	101,54
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements	3 454 761	48,37	2 998 573	50,13
	Variation de stock	(301 982)	-4,23	(20 889)	-0,35
	Autres achats et charges externes	1 197 167	16,76	1 099 186	18,38
	Impôts, taxes et versements assimilés	78 450	1,10	84 458	1,41
	Salaires et traitements	1 104 163	15,46	1 138 291	19,03
	Charges sociales du personnel	250 545	3,51	267 238	4,47
	Cotisations personnelles de l'exploitant	38 159	0,53	53 107	0,89
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	288 447	4,04	287 993	4,81
	Autres charges	711	0,01	456	0,01
Total des charges d'exploitation		6 110 422	85,56	5 908 413	98,77
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 116 825	15,64	165 403	2,77
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	1 003	0,01		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 559	0,05	2 820	0,05
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers		4 562	0,06	2 820	0,05
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	12 005	0,17	11 035	0,18
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières		12 005	0,17	11 035	0,18
RESULTAT FINANCIER		(7 443)	-0,10	(8 214)	-0,14
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 109 382	15,53	157 189	2,63
Total des produits exceptionnels		13 241	0,19	27 699	0,46
Total des charges exceptionnelles		30 503	0,43	15 638	0,26
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(17 262)	-0,24	12 061	0,20
PARTICIPATION DES SALAIRES					
IMPOTS SUR LES BENEFICES		310 926	4,35	55 864	0,93
TOTAL DES PRODUITS		7 245 050	101,44	6 104 336	102,05
TOTAL DES CHARGES		6 463 856	90,51	5 990 949	100,15
RESULTAT DE L'EXERCICE		781 194	10,94	113 386	1,90

DETAIL DES COMPTES

Détail de l'Actif

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	1 332 002,43	28,15	1 253 952,71	28,28	78 049,72	6,22
Concessions brevets et droits similaires	659,75	0,01	854,75	0,02	(195,00)	-22,81
2050000 Logiciels	5 955,20	0,13	5 955,20	0,13		
2805000 Amort. logiciels, brevets	(5 295,45)	-0,11	(5 100,45)	-0,12	(195,00)	-3,82
Fonds Commercial	154 200,00	3,26	154 200,00	3,48		
2070000 Fonds commercial	154 200,00	3,26	154 200,00	3,48		
Installations techniques, matériel et outillage	215 457,09	4,55	237 256,46	5,35	(21 799,37)	-9,19
2150000 Matériel & outillage	489 658,97	10,35	499 536,39	11,26	(9 877,42)	-1,98
2150450 Matériel et outillage 45	13 020,01	0,28			13 020,01	
2815000 Amort. matériel & outillage	(285 372,35)	-6,03	(262 279,93)	-5,91	(23 092,42)	-8,80
2815045 Amort matériel et outillage 45	(1 849,54)	-0,04			(1 849,54)	
Autres immobilisations corporelles	936 183,99	19,79	802 710,60	18,10	133 473,39	16,63
2181000 Instal./agenc. divers villiers	204 310,34	4,32	120 812,96	2,72	83 497,38	69,11
2181050 Instal./agenc. divers orléans	443 751,96	9,38	441 703,56	9,96	2 048,40	0,46
2181060 Agencement bât la malepinierie	214 184,22	4,53	63 481,89	1,43	150 702,33	237,39
2181100 Exposition entrepôt	57 079,27	1,21	57 079,27	1,29		
2181300 Exposition 39, rue rondaizes	400 161,62	8,46	391 487,13	8,83	8 674,49	2,22
2181350 Exposition 6,rue chistera orl.	236 871,44	5,01	236 871,44	5,34		
2182000 Matériel de transport	812 216,50	17,17	728 024,88	16,42	84 191,62	11,56
2183000 Matériel de bureau	49 800,96	1,05	34 016,58	0,77	15 784,38	46,40
2183050 Matériel de bureau 45	2 178,33	0,05			2 178,33	
2183100 Matériel informatique 41	123 307,81	2,61	131 877,98	2,97	(8 570,17)	-6,50
2183150 Matériel informatique 45	6 871,50	0,15			6 871,50	
2184000 Matériel de mobilier	3 095,55	0,07	3 095,55	0,07		
2818100 Amort. ag. const. villiers	(84 034,56)	-1,78	(73 556,80)	-1,66	(10 477,76)	-14,24
2818106 Amort. agenc. malépinierie	(24 396,29)	-0,52	(13 700,14)	-0,31	(10 696,15)	-78,07
2818110 Amort. exposition	(51 846,75)	-1,10	(50 358,95)	-1,14	(1 487,80)	-2,95
2818130 Amort. expo rue des rondaizes	(304 865,40)	-6,44	(274 946,31)	-6,20	(29 919,09)	-10,88
2818150 Amort exposition orléans	(207 400,33)	-4,38	(174 997,62)	-3,95	(32 402,71)	-18,52
2818170 Amort. agencement orléans	(292 956,67)	-6,19	(248 861,67)	-5,61	(44 095,00)	-17,72
2818200 Amort. matériel de transport	(522 861,11)	-11,05	(445 047,68)	-10,04	(77 813,43)	-17,48
2818300 Amort. matériel de bureau	(28 957,54)	-0,61	(24 611,71)	-0,56	(4 345,83)	-17,66
2818310 Amort. matériel informatique	(96 229,34)	-2,03	(96 564,21)	-2,18	334,87	0,35
2818315 Amort. matériel informatique 45	(231,14)				(231,14)	
2818350 Amort matériel de bureau 45	(770,83)	-0,02			(770,83)	
2818400 Amort. mobilier	(3 095,55)	-0,07	(3 095,55)	-0,07		
Immobilisations corporelles en cours	2 498,60	0,05	37 430,90	0,84	(34 932,30)	-93,32
2310410 Immob en cours site internet			9 335,00	0,21	(9 335,00)	-100,0
2310411 Immobilisation en cours bureau magasin			2 740,72	0,06	(2 740,72)	-100,0
2310412 Extension bâtiment 39, rue ron			5 357,45	0,12	(5 357,45)	-100,0
2310450 Immob en cours chistera	2 498,60	0,05	19 997,73	0,45	(17 499,13)	-87,51
Créances rattachées à des participations	1 503,00	0,03			1 503,00	
2670100 Avances sas ad37 evolution	500,00	0,01			500,00	
2678100 Intérêts courus Sas AD 37 Evolution	1 003,00	0,02			1 003,00	
Autres immobilisations financières	21 500,00	0,45	21 500,00	0,48		
2750000 Dépôt de garantie	21 500,00	0,45	21 500,00	0,48		
TOTAL III - Actif Circulant NET	3 399 246,15	71,85	3 180 544,11	71,72	218 702,04	6,88
Matières premières, approvisionnements	1 111 471,31	23,49	809 489,11	18,25	301 982,20	37,31

Détail de l'Actif

		01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
3100000	Stocks matériaux et mobilier	1 111 471,31	23,49	809 489,11	18,25	301 982,20	37,31
Avances & acomptes versés sur commandes		17 320,02	0,37			17 320,02	
4091000	Fournisseurs - avances & acpte	17 320,02	0,37			17 320,02	
Créances clients et comptes rattachés		534 250,38	11,29	700 760,49	15,80	(166 510,11)	-23,76
041D	Collectif clients débiteurs	501 126,00	10,59	674 306,56	15,21	(173 180,56)	-25,68
4160000	Clients douteux	1 555,20	0,03	1 555,20	0,04		
4181000	Client - factures à établir	32 865,18	0,69	26 194,73	0,59	6 670,45	25,46
4910000	Dotation prov. créances douteu	(1 296,00)	-0,03	(1 296,00)	-0,03		
Autres créances		161 447,58	3,41	103 290,95	2,33	58 156,63	56,30
040D	Collectif fournisseurs débiteurs			13 434,31	0,30	(13 434,31)	-100,0
4098000	Fournisseurs - avoirs non parv			1 622,84	0,04	(1 622,84)	-100,0
4456220	Etat - tva immob. s/ encaisst	6 234,33	0,13	10 755,41	0,24	(4 521,08)	-42,04
4456620	Etat - tva déd. s/ encaissement	29 996,63	0,63	54 611,14	1,23	(24 614,51)	-45,07
4456630	Etat - tva déd. s/ achat intra	3 386,33	0,07	16 317,54	0,37	(12 931,21)	-79,25
4456680	Etat - tva déd. sur autoliqu.	1 633,30	0,03			1 633,30	
4457250	Etat - tva collectée 10%	8 863,04	0,19			8 863,04	
4457350	Etat - tva collectée 20%	52 183,41	1,10			52 183,41	
4458600	Etat - tva s/fact non parv.	3 021,47	0,06	2 908,25	0,07	113,22	3,89
4487000	Etat - produits à recevoir	10 801,00	0,23			10 801,00	
4672000	Adh services			91,20		(91,20)	-100,0
4673000	Adh pay sages 45	1 000,00	0,02			1 000,00	
4674000	Adh pay sages 41	1 000,00	0,02			1 000,00	
4675000	Sci AD 45	38 158,25	0,81			38 158,25	
4687000	Produits à recevoir formation	1 989,45	0,04	2 102,40	0,05	(112,95)	-5,37
4687100	Produits à recevoir assurances	1 930,39	0,04	760,36	0,02	1 170,03	153,88
4687300	Produits à recevoir personnel	1 249,98	0,03	687,50	0,02	562,48	81,82
Disponibilités		1 512 542,36	31,97	1 536 054,67	34,64	(23 512,31)	-1,53
5111000	Chèques à encaisser	1 849,00	0,04			1 849,00	
5112000	Cartes bancaires à encaisser	925,30	0,02			925,30	
5120010	Cic	659 619,96	13,94	525 543,46	11,85	134 076,50	25,51
5120020	Crédit agricole	499 748,10	10,56	310 111,21	6,99	189 636,89	61,15
5120030	Cic prêt pge	350 000,00	7,40	700 000,00	15,79	(350 000,00)	-50,00
5310000	Caisse	400,00	0,01	400,00	0,01		
Charges constatées d'avance		62 214,50	1,31	30 948,89	0,70	31 265,61	101,02
4860000	Charges constatées d'avance	62 214,50	1,31	30 948,89	0,70	31 265,61	101,02
TOTAL DU BILAN ACTIF		4 731 248,58	100,00	4 434 496,82	100,00	296 751,76	6,69

Détail du Passif

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	975 511,76	20,62	854 317,54	19,27	121 194,22	14,19
Capital Social ou individuel	80 000,00	1,69	80 000,00	1,80		
1013000 Capital appelé versé	80 000,00	1,69	80 000,00	1,80		
Réserve légale	8 000,00	0,17	8 000,00	0,18		
1061100 Réserve légale prop.dite	8 000,00	0,17	8 000,00	0,18		
Autres réserves	106 317,54	2,25	652 931,28	14,72	(546 613,74)	-83,72
1068000 Autres réserves	106 317,54	2,25	652 931,28	14,72	(546 613,74)	-83,72
Résultat de l'exercice	781 194,22	16,51	113 386,26	2,56	667 807,96	588,97
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions			8 000,00	0,18	(8 000,00)	-100,0
Provisions pour risques			8 000,00	0,18	(8 000,00)	-100,0
1511000 Prov. pour litiges clients			8 000,00	0,18	(8 000,00)	-100,0
TOTAL IV - Total des dettes	3 755 736,82	79,38	3 572 179,28	80,55	183 557,54	5,14
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 194 103,88	25,24	1 526 569,08	34,42	(332 465,20)	-21,78
1642900 Emprunt cic 220 k€ (09/20) n°30	9 197,75	0,19	39 964,64	0,90	(30 766,89)	-76,99
1643100 Emprunt ca 50 k€ (05/21) n°1934	2 690,47	0,06	8 933,33	0,20	(6 242,86)	-69,88
1643200 Emprunt cic 50k€ (01/22) n°33	7 486,37	0,16	13 724,83	0,31	(6 238,46)	-45,45
1643510 Emprunt ca 220k€ (02/21) 27631	3 272,45	0,07	34 402,03	0,78	(31 129,58)	-90,49
1643600 Billet à ordre crca 50k€ (11/16	50 000,00	1,06	50 000,00	1,13		
1643700 Emprunt ca 50 k€ (06/22) n°75399	10 707,08	0,23	16 681,89	0,38	(5 974,81)	-35,82
1643800 Emprunt cic 78.5k€ (09/2020)			9 412,79	0,21	(9 412,79)	-100,0
1643900 Emprunt cic 50k (01/21) 200129-41			8 551,76	0,19	(8 551,76)	-100,0
1644000 Emprunt ca 100 k€ (12/18) n°3054	6 831,50	0,14	23 602,26	0,53	(16 770,76)	-71,06
1644100 Emprunt cic 100 k€ (02/22) n°42	21 899,84	0,46	40 421,29	0,91	(18 521,45)	-45,82
1644200 Emprunt 120 k (11/18) 30331	32 338,92	0,68	52 293,91	1,18	(19 954,99)	-38,16
1644300 Emprunts 40k€ (03/23) n°44	17 490,16	0,37	24 843,69	0,56	(7 353,53)	-29,60
1644400 Emprunt 105k€ (05/25) n°45	69 509,52	1,47	83 099,05	1,87	(13 589,53)	-16,35
1644500 Emprunt cic 50k€ (07/23) n°47	25 216,57	0,53	33 555,12	0,76	(8 338,55)	-24,85
1644600 Emprunt ca 200k 84m n°8445	70 327,65	1,49	81 674,93	1,84	(11 347,28)	-13,89
1644650 Emprunt ca 200k 84m n°8444	144 442,02	3,05	167 343,11	3,77	(22 901,09)	-13,69
1644660 Emprunt ca 707944	96 505,15	2,04			96 505,15	
1644800 Emprunt cic 80k€ (09/24) n°46	58 904,56	1,25	73 447,25	1,66	(14 542,69)	-19,80
1644900 Emprunt cic 65k (02/25) n°200129-48	53 215,49	1,12	63 935,20	1,44	(10 719,71)	-16,77
1645000 Emprunt cic 700k€ pge (04/2021)	350 000,00	7,40	700 000,00	15,79	(350 000,00)	-50,00
1645100 Emprunt cic n°51	48 856,44	1,03			48 856,44	
1645200 Emprunt cic n°52	114 477,32	2,42			114 477,32	
1688400 Emprunts - intérêts courus	734,62	0,02	682,00	0,02	52,62	7,72
Emprunts et dettes financières divers	403 996,42	8,54	247 303,18	5,58	156 693,24	63,36
1681000 Prêt mr & mme hervet	2 519,39	0,05	2 739,75	0,06	(220,36)	-8,04
4552000 Compte courant sc adph	401 154,34	8,48	242 701,50	5,47	158 452,84	65,29
4558000 C/ ct sc adph - int. courus	322,69	0,01	1 861,93	0,04	(1 539,24)	-82,67
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	910 620,11	19,25			910 620,11	
4191000 Clients - avances & acptes	910 620,11	19,25			910 620,11	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 673,58	14,09	941 450,59	21,23	(274 777,01)	-29,19
040C Collectif fournisseurs créditeurs	635 191,52	13,43	915 815,25	20,65	(280 623,73)	-30,64
4081000 Fournisseurs - fact. non parv.	31 482,06	0,67	25 635,34	0,58	5 846,72	22,81

Détail du Passif

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
Dettes fiscales et sociales	577 527,63	12,21	520 448,13	11,74	57 079,50	10,97
4210000 Rémunérations dues			7 464,97	0,17	(7 464,97)	-100,0
4270000 Oppositions sur salaires	335,58	0,01			335,58	
4282000 Personnel - congés payés	82 180,17	1,74	78 183,60	1,76	3 996,57	5,11
4286000 Personnel - charges à payer	23 335,46	0,49	58 381,18	1,32	(35 045,72)	-60,03
4310000 Org.soc. - msa	64 895,30	1,37	39 102,61	0,88	25 792,69	65,96
4372000 Org. soc. - agri prévoyance			2 765,89	0,06	(2 765,89)	-100,0
4382000 Org.soc. - ch./congés payés	22 708,07	0,48	21 802,05	0,49	906,02	4,16
4386000 Org.soc. - charges à payer	5 867,00	0,12	12 637,00	0,28	(6 770,00)	-53,57
4421000 Etat - prélèvement à la source	2 234,37	0,05	1 107,00	0,02	1 127,37	101,84
4440000 Etat - impôt sur les sociétés	255 062,00	5,39	40 655,00	0,92	214 407,00	527,38
4455100 Etat - tva à décaisser			62 936,00	1,42	(62 936,00)	-100,0
4457150 Etat - tva collectée 20% intra	3 386,33	0,07	16 317,54	0,37	(12 931,21)	-79,25
4457170 Etat - tva collectée autoliqu.	1 633,30	0,03			1 633,30	
4457250 Etat - tva collectée 10%			6 090,17	0,14	(6 090,17)	-100,0
4457350 Etat - tva collectée 20%			56 277,92	1,27	(56 277,92)	-100,0
4458000 Etat - tva à régulariser	72 980,27	1,54	78 400,14	1,77	(5 419,87)	-6,91
4458700 Etat - tva s/fact.à établir	4 960,33	0,10	4 365,79	0,10	594,54	13,62
4486000 Etat - charges à payer	21 357,00	0,45	28 019,60	0,63	(6 662,60)	-23,78
4486310 Etat - charge à payer taxe apprentissage	8 701,45	0,18	3 561,67	0,08	5 139,78	144,31
4486330 Etat - charge à payer formation	7 891,00	0,17	2 380,00	0,05	5 511,00	231,55
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			64 614,21	1,46	(64 614,21)	-100,0
4040000 Fournisseurs d'immobilisations			64 614,21	1,46	(64 614,21)	-100,0
Autres dettes	2 815,20	0,06	271 794,09	6,13	(268 978,89)	-98,96
041C Collectif clients créditeurs	2 655,00	0,06	263 402,99	5,94	(260 747,99)	-98,99
4110010 Clients réglés pour adh servic			8 391,10	0,19	(8 391,10)	-100,0
4672000 Adh services	160,20				160,20	
TOTAL DU BILAN PASSIF	4 731 248,58	100,00	4 434 496,82	100,00	296 751,76	6,69

Détail du Compte de Résultat

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	7 227 246,91	101,19	6 073 816,29	101,54	1 153 430,62	18,99
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	7 141 933,51	100,00	5 981 852,80	100,00	1 160 080,71	19,39
Production vendue Services FRANCE	7 141 933,51	100,00	5 981 852,80	100,00	1 160 080,71	19,39
7041100 Création piscine 20%	980 520,49	13,73			980 520,49	
7041200 Rénovation piscine 20%	25 224,23	0,35			25 224,23	
7041300 Entretien et sav piscine contrat & devis 20%	7 970,56	0,11			7 970,56	
7041400 Vte accessoires & produits piscine 20%	33 564,01	0,47			33 564,01	
7041500 Entretien et sav piscine en régie 20%	32 431,23	0,45			32 431,23	
7041910 Entretien spa 20%	380,77	0,01			380,77	
7042100 Vte spa en magasin 20%	548 323,58	7,68			548 323,58	
7042130 Plantat° & entr avec mise en place 20%			1 657,50	0,03	(1 657,50)	-100,0
7042200 Vte spa hors magasin 20%	8 949,56	0,13			8 949,56	
7042300 Vte accessoires et produits spa 20%	21 645,20	0,30			21 645,20	
7042400 Dépannage sav hivernage spa 20%	2 978,10	0,04			2 978,10	
7043100 Vte engrais gazon végétaux 10%	34 726,35	0,49	22 601,36	0,38	12 124,99	53,65
7043200 Vte diverses 20%	1 774,57	0,02	28 761,52	0,48	(26 986,95)	-93,83
7044100 Vte du mobilier en magasin 20%	1 541 891,96	21,59			1 541 891,96	
7044200 Vte du mobilier hors magasin 20%	51 869,92	0,73			51 869,92	
7045000 Réal. jardin ac misplace 20%	616 277,46	8,63	1 149 603,33	19,22	(533 325,87)	-46,39
7045100 Réal. jardin ac misplace 10%	162 973,22	2,28	1 086 511,89	18,16	(923 538,67)	-85,00
7045110 Réal. jardin ac misplace exo			14 389,20	0,24	(14 389,20)	-100,0
7045200 Vte piscines ac miseplace 20%	518 401,33	7,26	1 220 821,04	20,41	(702 419,71)	-57,54
7045201 Vte entr. piscines ac pose 20%	4 747,73	0,07	12 315,00	0,21	(7 567,27)	-61,45
7045202 Vte piscine ac pose exo			56 549,00	0,95	(56 549,00)	-100,0
7045210 Vte entr. piscine ac pose 20%	72 281,17	1,01	228 393,07	3,82	(156 111,90)	-68,35
7045211 Vte prdts - acces pisc/spa 20%	61 674,60	0,86	106 586,92	1,78	(44 912,32)	-42,14
7045212 Vente entr. piscine 10%			419,64	0,01	(419,64)	-100,0
7045220 Vte douche solaire ss mp 20%			4 730,67	0,08	(4 730,67)	-100,0
7045250 Vte bassin & cascade ac mp 20%			5 536,00	0,09	(5 536,00)	-100,0
7045300 Vte cuisine extér. ss mp 20%	169,17		19 255,56	0,32	(19 086,39)	-99,12
7045330 Vte bois ac misplace 10%			755,00	0,01	(755,00)	-100,0
7045410 Vte luminaire ss pose 20%	7 645,56	0,11	18 769,95	0,31	(11 124,39)	-59,27
7045420 Vte luminaire ac pose 20%	181,58		15 372,80	0,26	(15 191,22)	-98,82
7045470 Vte luminaire ac pose 10%			1 040,00	0,02	(1 040,00)	-100,0
7045500 Vte mobilier ext. ss pose 20%	157 492,13	2,21	444 764,49	7,44	(287 272,36)	-64,59
7045510 Vte access. déco ss pose 20%	34 847,20	0,49	68 355,02	1,14	(33 507,82)	-49,02
7045511 Monsieur et madame loulier 20%	212,67				212,67	
7045515 Ventes access déco ac pose 10%			3 000,00	0,05	(3 000,00)	-100,0
7045520 Vte clôture alu ac pose 20%	27 831,80	0,39	40 253,93	0,67	(12 422,13)	-30,86
7045530 Vte clôture alu ac pose 10%	24 285,09	0,34	74 202,94	1,24	(49 917,85)	-67,27
7045531 Clôt.pann. compos. ac pose 20%			3 455,00	0,06	(3 455,00)	-100,0
7045532 Clôt.pann. compos. ac pose 10%			24 483,80	0,41	(24 483,80)	-100,0
7045540 Vte parasol ss pose 20%	8 173,87	0,11	120 929,25	2,02	(112 755,38)	-93,24
7045550 Vte diverses ss pose 20%	3 928,32	0,06	27 630,89	0,46	(23 702,57)	-85,78
7045560 Vte chauffage ext. ss pose 20%			1 166,67	0,02	(1 166,67)	-100,0
70455E0 Eco taxe 20%			40,57		(40,57)	-100,0
7045700 Vte portail ac pose 20%	442,00	0,01	5 202,16	0,09	(4 760,16)	-91,50
7045710 Vte portail ac pose 10%	3 048,50	0,04	51 833,10	0,87	(48 784,60)	-94,12
7045740 Vte structure ss pose 20%			11 148,00	0,19	(11 148,00)	-100,0
7045750 Vte structure ac pose 20%	13 398,00	0,19	7 785,79	0,13	5 612,21	72,08
7045760 Vte store,perg.marqu ac p. 20%	114 916,59	1,61	257 358,04	4,30	(142 441,45)	-55,35
7045900 Vte spa ac pose 20%	273 791,53	3,83	705 916,33	11,80	(432 124,80)	-61,21
7045910 Entr. & interv spa ac pose 20%	8 881,43	0,12	11 719,99	0,20	(2 838,56)	-24,22
7045920 Vte spa avec pose 10%			16 741,67	0,28	(16 741,67)	-100,0
7046100 Création jardin 10%	692 173,83	9,69			692 173,83	

Détail du Compte de Résultat

		01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
7046200	Création jardin 20%	847 172,81	11,86			847 172,81	
7046300	Sav. jardin 20%	881,57	0,01			881,57	
7047000	Vte boutique en ligne 20%	6 871,07	0,10			6 871,07	
7048100	Carport abris pergola posés 20%	84 529,65	1,18			84 529,65	
7048200	Carport abris pergola non posés 20%	6 017,09	0,08			6 017,09	
7048300	Commision sur ventes intracom			4 381,88	0,07	(4 381,88)	-100,0
7048800	Remise fin année groupement alliance 20%	4 774,00	0,07	4 515,00	0,08	259,00	5,74
7049000	Contrat d'entretien 20%	4 318,13	0,06			4 318,13	
7049100	Entretien du jardin 20%	5 438,26	0,08			5 438,26	
7050010	Etude & mission paysage 20 %	4 377,50	0,06	5 950,00	0,10	(1 572,50)	-26,43
7055400	Projet 20%	1 369,00	0,02	2 011,67	0,03	(642,67)	-31,95
7060000	Etude payagère 20%	24 092,07	0,34	43 288,08	0,72	(19 196,01)	-44,34
7060100	Prestations de services autol.			6 501,14	0,11	(6 501,14)	-100,0
7061000	Coaching 20%			580,00	0,01	(580,00)	-100,0
7062000	Conseil - diagnostic 20%	978,34	0,01	2 902,00	0,05	(1 923,66)	-66,29
7082250	Conv. mise à disposition 20%	33 584,45	0,47	31 088,05	0,52	2 496,40	8,03
7082300	Refact. carburant adh s. 20%	3 960,00	0,06	3 164,38	0,05	795,62	25,14
7082400	Refacturation conso & assain 20%	527,55	0,01	7 413,51	0,12	(6 885,96)	-92,88
7082500	Vte diverses 20%	153,33				153,33	
7088500	Rfa fermob	7 863,38	0,11			7 863,38	
7088600	Ad37 evolution	5 000,00	0,07			5 000,00	
Montant net du chiffre d'affaires		7 141 933,51	100,00	5 981 852,80	100,00	1 160 080,71	19,39
Production immobilisée		19 751,98	0,28	37 220,89	0,62	(17 468,91)	-46,93
7200000	Production immobilisée	19 751,98	0,28	37 220,89	0,62	(17 468,91)	-46,93
Subventions d'exploitation		13 843,53	0,19	3 143,75	0,05	10 699,78	340,35
7400000	Subventions d'exploitat.	13 843,53	0,19	3 143,75	0,05	10 699,78	340,35
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges		50 727,72	0,71	51 386,11	0,86	(658,39)	-1,28
7811200	Reprise amortissem immob corp	627,86	0,01			627,86	
7815000	Reprise provision pour litiges	8 000,00	0,11			8 000,00	
7817400	Reprise dotations créances douteuses			9 956,67	0,17	(9 956,67)	-100,0
7910000	Transf. charges exploitation	28 159,21	0,39	6 677,82	0,11	21 481,39	321,68
7910050	Avantage en nature bmw x5	5 788,00	0,08	4 961,00	0,08	827,00	16,67
7910070	Avantage en nature mégane	5 280,00	0,07	8 360,00	0,14	(3 080,00)	-36,84
7916180	Transf. de charges : formation	2 872,65	0,04	7 516,80	0,13	(4 644,15)	-61,78
7916410	Transf. de charges : personnel			13 913,82	0,23	(13 913,82)	-100,0
Autres produits d'exploitation		990,17	0,01	212,74		777,43	365,44
7580000	Produits div. gestion cour	990,17	0,01	212,74		777,43	365,44
Total des charges d'exploitation		6 110 421,63	85,56	5 908 412,93	98,77	202 008,70	3,42
Achats de matières premières et autres appro.		3 454 761,34	48,37	2 998 573,45	50,13	456 187,89	15,21
6010000	Achats matériaux	2 145 256,71	30,04	1 731 164,47	28,94	414 092,24	23,92
6010020	Achats matériaux hors cee	242 112,02	3,39	16 383,21	0,27	225 728,81	N/S
6010030	Achats matériaux autoliquidat°			14 774,95	0,25	(14 774,95)	-100,0
6010050	Achats matériaux intracom 20%	797 258,07	11,16	948 433,00	15,86	(151 174,93)	-15,94
6010090	Achats de végétaux	43 398,61	0,61	43 001,07	0,72	397,54	0,92
6010100	Achats matériaux chavigny	140 221,43	1,96	160 468,15	2,68	(20 246,72)	-12,62
6010200	Transport sur achats	13 407,60	0,19	37 807,84	0,63	(24 400,24)	-64,54
6010210	Transport sur achats intrac.	3 520,03	0,05	1 730,00	0,03	1 790,03	103,47
6010220	Transport livraison mobiliers			1 768,00	0,03	(1 768,00)	-100,0
6010230	Transport orléanais	22 016,21	0,31	6 828,39	0,11	15 187,82	222,42
6010240	Transport chavigny	29 539,64	0,41	9 460,99	0,16	20 078,65	212,23
6010290	Transports végétaux	700,00	0,01			700,00	
6011000	Achats exposition	1 154,79	0,02			1 154,79	
6025000	Déchetterie recy batp	2 024,48	0,03	210,38		1 814,10	862,30

Détail du Compte de Résultat

		01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
6025040	Plate forme déch verts val-eco			170,52		(170,52)	-100,0
6025060	Sgte env broy age recyclage	1 433,17	0,02	3 705,29	0,06	(2 272,12)	-61,32
6025100	Cap recyclage	5 922,28	0,08	4 759,35	0,08	1 162,93	24,43
6025110	Bstp deblai			2 243,59	0,04	(2 243,59)	-100,0
6025125	Up cycle traitement déchets			7 226,92	0,12	(7 226,92)	-100,0
6025130	Derichebourg environnement	11 810,00	0,17	8 437,33	0,14	3 372,67	39,97
6091000	Rfa	(5 013,70)	-0,07			(5 013,70)	
Variation de stocks approvisionnements		(301 982,20)	-4,23	(20 889,03)	-0,35	(281 093,17)	N/S
6031000	Variat.stocks matériaux	(301 982,20)	-4,23	(20 889,03)	-0,35	(281 093,17)	N/S
Autres achats et charges externes		1 197 167,04	16,76	1 099 185,67	18,38	97 981,37	8,91
6050000	Sous-traitance	199 904,09	2,80	133 425,25	2,23	66 478,84	49,82
6051000	Sous-traitance autoliquidée	54 419,78	0,76	29 328,20	0,49	25 091,58	85,55
6061100	Fournitures électricité 41	13 563,41	0,19	13 463,73	0,23	99,68	0,74
6061150	Fournitures électricité 45	9 582,18	0,13	7 349,99	0,12	2 232,19	30,37
6061200	Fournitures eau	485,03	0,01	3 263,67	0,05	(2 778,64)	-85,14
6061210	Fournitures eau 45	4 107,72	0,06	(2 139,90)	-0,04	6 247,62	291,96
6061300	Fournitures gaz			60,67		(60,67)	-100,0
6061400	Fournitures carburant	25 719,85	0,36	26 322,50	0,44	(602,65)	-2,29
6061410	Fournitures carburant chavigny	64 374,59	0,90	59 439,50	0,99	4 935,09	8,30
6061500	Fournitures lubrifiant	212,56		559,70	0,01	(347,14)	-62,02
6061550	Fournitures pdts entretien	107,20				107,20	
6061600	Fournitures vêtements de trav.	13 827,03	0,19	9 948,86	0,17	3 878,17	38,98
6063000	Fournitures petit outillage	27 945,16	0,39	34 921,91	0,58	(6 976,75)	-19,98
6063100	Fournitures pt outil. chavigny	8 382,62	0,12	2 398,52	0,04	5 984,10	249,49
6063300	Fournitures pièces détachées	1 777,06	0,02	6 367,21	0,11	(4 590,15)	-72,09
6063340	Fournitures pièce troncon sthil 020			64,84		(64,84)	-100,0
6064000	Fournitures administratives	11 816,97	0,17	13 216,79	0,22	(1 399,82)	-10,59
6110000	Conv de mise à disposition	25 920,00	0,36	25 920,00	0,43		
6122300	Crédit bail bmw dh	19 312,32	0,27	19 312,32	0,32		
6122400	Location megane estate fb050xj	5 329,56	0,07	5 329,56	0,09		
6122500	Location megane estate fb096xj	5 329,56	0,07	5 329,56	0,09		
6132200	Loyer sci pl foncière	93 389,28	1,31	93 389,28	1,56		
6132300	Loyer sci ad 45	71 346,12	1,00	71 239,12	1,19	107,00	0,15
6132400	Loyer sci ad immo	34 147,13	0,48	33 756,60	0,56	390,53	1,16
6135100	Locations mat.technique	76 619,35	1,07	63 246,38	1,06	13 372,97	21,14
6135110	Locations ornicar	5 210,32	0,07	5 171,20	0,09	39,12	0,76
6135300	Locations de bennes	2 543,50	0,04	844,00	0,01	1 699,50	201,36
6135400	Location tpe	658,78	0,01	503,44	0,01	155,34	30,86
6135500	Locations diverses	566,33	0,01	174,66		391,67	224,25
6152100	Entretien immobilier villiers	7 404,31	0,10	3 568,08	0,06	3 836,23	107,52
6152150	Entretien immobilier orléans	3 732,56	0,05	2 481,53	0,04	1 251,03	50,41
6152310	Entretien master en065ec	608,17	0,01			608,17	
6153000	Entretien matériel inform.	1 595,00	0,02	680,00	0,01	915,00	134,56
6153100	Entretien informatiques adh45	595,00	0,01			595,00	
6155100	Entretien mat.technique	8 400,79	0,12	1 201,29	0,02	7 199,50	599,31
6155103	Entretien master ez351ad	233,86				233,86	
6155150	Entretien minipelle kubota u45			442,46	0,01	(442,46)	-100,0
6155152	Entretien chariot caterpillar dp40kl	204,24		1 062,17	0,02	(857,93)	-80,77
6155160	Entretien minipelle kx71	575,01	0,01	3 415,45	0,06	(2 840,44)	-83,16
6155170	Entretien plaque vibrante	30,50				30,50	
6155171	Entretien remorque ad535dn	26,25				26,25	
6155184	Entretien lanceur			103,98		(103,98)	-100,0
6155190	Entretien scie a onglet metabo	51,00				51,00	
6155193	Entretien tarrière	155,20		90,15		65,05	72,16
6155194	Entretien bomag pilonneuse	253,93				253,93	
6155196	Entretien manitou télescopique			3 829,21	0,06	(3 829,21)	-100,0
61551961	Entretien manitou mt 1030s	389,51	0,01	551,99	0,01	(162,48)	-29,44
6155198	Entretien motobineuse honda f1			449,04	0,01	(449,04)	-100,0
6155199	Entretien tronconneuse stihl			350,78	0,01	(350,78)	-100,0
6155200	Entretien mat.transport	31 867,82	0,45	4 178,53	0,07	27 689,29	662,66

Détail du Compte de Résultat

		01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
6155211	Entretien master ej-727-v d	254,39		914,03	0,02	(659,64)	-72,17
6155213	Entretien d13 fc-110-bw	616,34	0,01	1 023,11	0,02	(406,77)	-39,76
6155214	Entretien ez-351-ad			348,35	0,01	(348,35)	-100,0
6155216	Entretien master en-065-ec			197,62		(197,62)	-100,0
6155217	Entretien master ez-351-ad	191,94		123,01		68,93	56,04
6155218	Entretien mascott bz-890-y s	2 685,98	0,04	2 483,60	0,04	202,38	8,15
6155219	Entretien partner em-116-v m	984,15	0,01			984,15	
6155220	Entretien maxity 7795 sq 41			390,80	0,01	(390,80)	-100,0
6155221	Entretien master bj223bq	1 188,81	0,02			1 188,81	
6155222	Entretien master fg060nq	683,78	0,01			683,78	
6155235	Entretien kangoo ab838sa	363,89	0,01	241,31		122,58	50,80
6155241	Entretien kangoo cz-206-zz	137,16		1 216,53	0,02	(1 079,37)	-88,73
6155242	Entretien kangoo ab-838-sa			23,33		(23,33)	-100,0
6155243	Entretien iveco bk-758-pl			2 205,54	0,04	(2 205,54)	-100,0
6155244	Entretien kangoo ec314bv	33,14		327,03	0,01	(293,89)	-89,87
6155246	Entretien expert en-078-cb	930,90	0,01			930,90	
6155250	Entretien porte engins bn432xm			2 680,47	0,04	(2 680,47)	-100,0
6155251	Entretien clio eb 058 wq	749,44	0,01	1 406,86	0,02	(657,42)	-46,73
6155261	Entretien clio cy154ww romain			65,00		(65,00)	-100,0
6155270	Entretien clio 2713sq41			606,92	0,01	(606,92)	-100,0
6155271	Entretien clio iv cy378ww	490,85	0,01	1 249,65	0,02	(758,80)	-60,72
6155273	Entretien clio dh 497 av	1 333,19	0,02	791,93	0,01	541,26	68,35
6155274	Entretien mascott bn724qh			2 110,45	0,04	(2 110,45)	-100,0
6155276	Entretien d14 fc-110-rw	239,85		487,87	0,01	(248,02)	-50,84
6155277	Entretien bmw fc442yz	3 519,88	0,05			3 519,88	
6155278	Entretien fd361ab	216,24				216,24	
6155280	Entretien p220 bn663pn	6 536,21	0,09	3 108,76	0,05	3 427,45	110,25
6155285	Entretien trafic cm564xg	265,22		1 873,04	0,03	(1 607,82)	-85,84
6155325	Entretien m180- ck 689 xv	2 293,68	0,03	4 756,30	0,08	(2 462,62)	-51,78
6155330	Entretien mascott bn724qh41	1 489,99	0,02	9,45		1 480,54	N/S
6155335	Entretien master bj 223 bq	426,25	0,01	4 563,08	0,08	(4 136,83)	-90,66
6155360	Entretien man 4456sd41			2 562,08	0,04	(2 562,08)	-100,0
6155361	Entretien bmw x5 dv 792zs anne			429,02	0,01	(429,02)	-100,0
6155392	Entretien master ey692dg	106,59				106,59	
6155396	Entretien mercedes vito dz809sj	382,80	0,01			382,80	
6155430	Entretien autoportée etesia			1 041,24	0,02	(1 041,24)	-100,0
6155542	Entretien bmw fc442yz			1 515,61	0,03	(1 515,61)	-100,0
6155543	Entretien mégane fb-050-xj	779,72	0,01	1 023,02	0,02	(243,30)	-23,78
6155544	Entretien mégane fb-096-xj			1 531,99	0,03	(1 531,99)	-100,0
6155545	Entretien remorque ex-704-qz			809,49	0,01	(809,49)	-100,0
6155600	Entretien remorque dx-048-qx			577,00	0,01	(577,00)	-100,0
6156000	Maintenance	27 446,39	0,38	4 977,07	0,08	22 469,32	451,46
6156010	Maintenance intracom	2 296,65	0,03			2 296,65	
6160000	Primes d'assurances	72 367,07	1,01	59 413,42	0,99	12 953,65	21,80
6181000	Documentation générale	770,20	0,01			770,20	
6183000	Documentation technique	1 894,62	0,03	207,31		1 687,31	813,91
6185000	Frais de stage, formation	8 708,28	0,12	9 184,00	0,15	(475,72)	-5,18
6210000	Personnel intérimaire			1 040,63	0,02	(1 040,63)	-100,0
6222000	Commission s/ vente			2 500,00	0,04	(2 500,00)	-100,0
6226000	Honoraires comptable	28 608,00	0,40	32 617,24	0,55	(4 009,24)	-12,29
6226010	Honoraires cac	4 888,90	0,07	4 805,18	0,08	83,72	1,74
6226020	Honoraires sociales	9 291,10	0,13	6 814,00	0,11	2 477,10	36,35
6226100	Honoraires architecte			2 000,00	0,03	(2 000,00)	-100,0
6226200	Honoraires avocats droit social	6 446,80	0,09	4 640,20	0,08	1 806,60	38,93
6226250	Honoraires r.h.	400,00	0,01	1 400,00	0,02	(1 000,00)	-71,43
6227000	Frais actes & contentieux	3 766,64	0,05	1 228,09	0,02	2 538,55	206,71
6230000	Mailing	5 986,51	0,08	25 484,12	0,43	(19 497,61)	-76,51
6230100	Annonces et insertions intra com.			265,17		(265,17)	-100,0
6231000	Annonces & insertions	37 345,27	0,52	62 995,94	1,05	(25 650,67)	-40,72
6231010	Publicité intracom.	5 116,30	0,07	7 610,98	0,13	(2 494,68)	-32,78
6231200	Site internet			1 634,82	0,03	(1 634,82)	-100,0
6233000	Foires & expositions			2 001,24	0,03	(2 001,24)	-100,0
6234000	Cadeaux à la clientèle	9 973,20	0,14	10 944,15	0,18	(970,95)	-8,87

Détail du Compte de Résultat

		01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
6236000	Catalogues & imprimes	7 865,25	0,11	30 621,16	0,51	(22 755,91)	-74,31
6238000	Pourboires dons courants	150,00		225,00		(75,00)	-33,33
6239000	Sponsoring	5 204,00	0,07			5 204,00	
6250100	Voyages et déplacements - sncf	(56,98)		1 121,82	0,02	(1 178,80)	-105,0
6250150	Voyages et déplacements -avion			301,10	0,01	(301,10)	-100,0
6250200	Déplacements vinci dirigeants	1 372,88	0,02	2 290,78	0,04	(917,90)	-40,07
6250250	Voyages & déplacements -hôtels	686,18	0,01	2 060,74	0,03	(1 374,56)	-66,70
6250300	Déplacements, métro - bus			19,10		(19,10)	-100,0
6251000	Voyages & déplacements	1 624,82	0,02	14 369,89	0,24	(12 745,07)	-88,69
6251010	Voyages et déplacements 10%	1 970,80	0,03	2 029,51	0,03	(58,71)	-2,89
6251020	Voyages et déplacements 20%	6 073,49	0,09	3 311,21	0,06	2 762,28	83,42
6251100	Ind. kilométriques mme	4 973,00	0,07	5 064,76	0,08	(91,76)	-1,81
6257000	Réceptions	22 742,61	0,32	14 876,48	0,25	7 866,13	52,88
6260000	Frais postaux	2 042,30	0,03	4 381,10	0,07	(2 338,80)	-53,38
6261000	Frais télécommunication	20 060,04	0,28	18 546,43	0,31	1 513,61	8,16
6261050	Frais télécommunication sms			176,00		(176,00)	-100,0
6276000	Frais cartes bleues	2 592,56	0,04	3 160,77	0,05	(568,21)	-17,98
6277000	Frais de boutique en ligne	81,48				81,48	
6278000	Services bancaires villiers	6 509,21	0,09	5 376,66	0,09	1 132,55	21,06
6278100	Services bancaires orléans	2 730,38	0,04	1 207,49	0,02	1 522,89	126,12
6279000	Frais de financement	635,00	0,01	25,82		609,18	N/S
6281000	Val hor	226,00				226,00	
6281100	Cotis. professionnelles	24 757,05	0,35	20 950,58	0,35	3 806,47	18,17
Impôts, taxes et versements assimilés		78 449,68	1,10	84 457,71	1,41	(6 008,03)	-7,11
6312000	Taxe apprentissage	5 936,78	0,08	4 361,67	0,07	1 575,11	36,11
6313000	Formation continue(fafsea	10 570,27	0,15	14 134,78	0,24	(3 564,51)	-25,22
6336000	Contribution agefiph			(482,16)	-0,01	482,16	100,00
6351100	Contribution éco territoriale	16 674,00	0,23	20 812,00	0,35	(4 138,00)	-19,88
6351150	Cotisation foncière des entr.	9 081,00	0,13	4 996,00	0,08	4 085,00	81,77
6351200	Taxe foncière villiers s/loi	6 014,25	0,08	5 593,75	0,09	420,50	7,52
6351210	Taxe foncières orléans	13 643,71	0,19	14 237,33	0,24	(593,62)	-4,17
6351400	Taxe sur les véhicules de stés	2 515,00	0,04	8 240,00	0,14	(5 725,00)	-69,48
6351600	Tva non récupérable			94,63		(94,63)	-100,0
6354000	Douanes taxes sur l'essieu	448,00	0,01	481,67	0,01	(33,67)	-6,99
6354300	Cartes grises	1 167,52	0,02	1 512,04	0,03	(344,52)	-22,79
6354500	Taxe sur la publicité	(382,85)	-0,01	120,00		(502,85)	-419,0
6358000	Tascom	12 782,00	0,18	10 356,00	0,17	2 426,00	23,43
Salaires et traitements		1 104 163,23	15,46	1 138 290,94	19,03	(34 127,71)	-3,00
6411000	Salaires appoint.commis.	842 967,27	11,80	900 402,85	15,05	(57 435,58)	-6,38
6411100	Salaires apprentis	48 996,93	0,69	38 279,44	0,64	10 717,49	28,00
6411400	Indemnité activité partielle			9 841,62	0,16	(9 841,62)	-100,0
6411500	Rémunération de gérance mr	27 500,00	0,39	27 500,00	0,46		
6411520	Rémunération gérance mme	27 500,00	0,39	27 500,00	0,46		
6411800	Csg déductible mr hervet	3 740,90	0,05	1 260,00	0,02	2 480,90	196,90
6411850	Csg déductible mme hervet	3 749,90	0,05	1 280,00	0,02	2 469,90	192,96
6411900	Csg non déductible mr hervet	1 595,50	0,02	494,90	0,01	1 100,60	222,39
6411950	Csg non déductible mme hervet	1 784,10	0,02	548,00	0,01	1 236,10	225,57
6412000	Congés payés	3 996,57	0,06	3 720,12	0,06	276,45	7,43
6413000	Primes & gratifications	5 392,41	0,08	819,00	0,01	4 573,41	558,41
6414000	Indemnité déplacement & panier	109 992,65	1,54	112 641,01	1,88	(2 648,36)	-2,35
6414100	Indemnité rupture convention.	21 667,00	0,30	1 450,00	0,02	20 217,00	N/S
6414120	Indemnité de licenciement			4 194,00	0,07	(4 194,00)	-100,0
6414200	Avantage en nature véhicule	5 280,00	0,07	8 360,00	0,14	(3 080,00)	-36,84
Charges sociales du personnel		250 545,31	3,51	267 238,25	4,47	(16 692,94)	-6,25
6451000	Cotisations salariale msa	228 017,28	3,19	242 555,07	4,05	(14 537,79)	-5,99
6452000	Charges agri prévoyance	17 353,07	0,24	18 303,03	0,31	(949,96)	-5,19
6455000	Charges sociales s/ cp	1 587,02	0,02	5 170,84	0,09	(3 583,82)	-69,31
6475000	Médecine du travail, pharmacie	3 587,94	0,05	1 209,31	0,02	2 378,63	196,69

Détail du Compte de Résultat

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
Cotisations personnelles de l'exploitant	38 159,24	0,53	53 107,35	0,89	(14 948,11)	-28,15
6411600 Cotisations de gérance mr	12 244,90	0,17	18 303,30	0,31	(6 058,40)	-33,10
6411650 Cotisations de gérance mme	12 255,70	0,17	18 384,30	0,31	(6 128,60)	-33,34
6411700 Cotisat. facult. mr hervet	6 528,79	0,09	9 279,99	0,16	(2 751,20)	-29,65
6411750 Cotisat. facult. mme hervet	7 129,85	0,10	7 139,76	0,12	(9,91)	-0,14
Dotation aux amortissements sur immobilisations	288 446,55	4,04	279 992,68	4,68	8 453,87	3,02
6811100 Dot. amort. immo. incorp.	195,00		120,25		74,75	62,16
6811200 Dot. amort. immo. corpor.	288 251,55	4,04	279 872,43	4,68	8 379,12	2,99
Dotations aux prov. pour risques et charges			8 000,00	0,13	(8 000,00)	-100,0
6815000 Dot.prov. risques et charges			8 000,00	0,13	(8 000,00)	-100,0
Autres charges de gestion courante	711,44	0,01	455,91	0,01	255,53	56,05
6512000 Droit d'usage carte conducteur			52,50		(52,50)	-100,0
6516000 Droits d'auteurs & reproduct*	532,27	0,01	310,53	0,01	221,74	71,41
6580000 Charges div.gest.courante	179,17		92,88		86,29	92,90
Résultat d'exploitation	1 116 825,28	15,64	165 403,36	2,77	951 421,92	575,21
Total des produits financiers	4 562,14	0,06	2 820,05	0,05	1 742,09	61,78
Produits financiers de participations	1 003,00	0,01			1 003,00	
7611000 Revenus créances - sc adph	1 003,00	0,01			1 003,00	
Autres intérêts et produits assimilés	3 559,14	0,05	2 820,05	0,05	739,09	26,21
7650000 Escompte obtenu	3 559,14	0,05	2 819,50	0,05	739,64	26,23
7682000 Intérêts compte rémunéré			0,55		(0,55)	-100,0
Total des charges financières	12 005,28	0,17	11 034,54	0,18	970,74	8,80
Intérêts et charges assimilées	12 005,28	0,17	11 034,54	0,18	970,74	8,80
6611600 Intérêts emprunts	10 378,25	0,15	7 246,98	0,12	3 131,27	43,21
6615000 Intérêts comptes courants	1 477,03	0,02	3 327,46	0,06	(1 850,43)	-55,61
6616000 Charges d'intérêts bancaires	150,00		309,17	0,01	(159,17)	-51,48
6618100 Intérêts dettes commerciales			150,93		(150,93)	-100,0
Résultat financier	(7 443,14)	-0,10	(8 214,49)	-0,14	771,35	9,39
Résultat courant avant impôts	1 109 382,14	15,53	157 188,87	2,63	952 193,27	605,76
Total des produits exceptionnels	13 241,25	0,19	27 699,40	0,46	(14 458,15)	-52,20
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 907,92	0,18	1 599,40	0,03	11 308,52	707,05
7718100 Produits exceptionnels	12 907,92	0,18	1 599,40	0,03	11 308,52	707,05
Produits exceptionnels sur opérations en capital	333,33		26 100,00	0,44	(25 766,67)	-98,72
7752000 Cession immobilisation corpor.	333,33		26 100,00	0,44	(25 766,67)	-98,72
Total des charges exceptionnelles	30 503,17	0,43	15 638,01	0,26	14 865,16	95,06
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	29 324,26	0,41	1 098,64	0,02	28 225,62	N/S
6712000 Pénalités & amendes	565,00	0,01			565,00	
6713000 Mécénat	5 000,00	0,07			5 000,00	
6718000 Sinistres	1 910,40	0,03	1 098,64	0,02	811,76	73,89

Détail du Compte de Résultat

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Variations	%
6718100 Charges exceptionnelles	21 848,86	0,31			21 848,86	
Charges exceptionnelles sur opération en capital			11 187,73	0,19	(11 187,73)	-100,0
6752000 Valeur nette comptable			11 187,73	0,19	(11 187,73)	-100,0
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	1 178,91	0,02	3 351,64	0,06	(2 172,73)	-64,83
6871000 Amortissement exceptionnel	1 178,91	0,02	3 351,64	0,06	(2 172,73)	-64,83
Résultat exceptionnel	(17 261,92)	-0,24	12 061,39	0,20	(29 323,31)	-243,1
Impôts sur les bénéfices	310 926,00	4,35	55 864,00	0,93	255 062,00	456,58
6950000 Impôts sur les bénéfices	313 926,00	4,40	55 864,00	0,93	258 062,00	461,95
6995000 Réduction d'impôt mécénat	(3 000,00)	-0,04			(3 000,00)	
Résultat de l'exercice	781 194,22	10,94	113 386,26	1,90	667 807,96	588,97

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 4 731 249 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 7 245 050 euros et un total charges de 6 463 856 euros, dégageant ainsi un résultat de 781 194 euros.

L'exercice considéré débute le 01/08/2020 et finit le 31/07/2021.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles comprennent la valeur du fonds de commerce.

Par application du règlement 2015-06 de l'ANC en date du 23 novembre 2015, le fonds de commerce n'est pas amorti.

A la clôture de l'exercice, le fonds de commerce fait l'objet d'une dépréciation par voie de provision lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable. L'estimation de ces actifs incorporels fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constatées, adaptées au secteur d'activité. Dans les présents comptes annuels aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Nature de l'immobilisation	Mode amortissement	Durée
Logiciel	Linéaire	1 an
Matériel & outillage	Linéaire	3 à 7 ans
Installations & agencements divers	Linéaire	5 à 20 ans

--	--	--

Règles et Méthodes Comptables

Agencements entrepôt	Linéaire	10 ans
Installations & agencements Orléans	Linéaire	5 à 20 ans
Agencement La Malépinrière	Linéaire	5 à 35 ans
Agencements 39, rue des Rondaizes	Linéaire	5 à 25 ans
Exposition 6 rue de Chistera Orléans	Linéaire	5 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions pour litiges

Un litige oppose le clos et le couvert de l'habitation de Mr MELLOIS au sujet de la réalisation des

Règles et Méthodes Comptables

travaux d'ossature suite à un dégât des eaux dans le spa. Le montant des travaux s'élèverait à la somme de 8 000 €.

Une reprise sur provision a été effectuée, le litige a été solutionné.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/07/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES							
	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	160 155					160 155
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 155					160 155
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	499 536		34 406		31 263	502 679
	Instal., agencement, aménagement divers	1 311 436		244 923			1 556 359
	Matériel de transport	728 025		88 487		4 295	812 217
	Matériel de bureau, mobilier	168 990		32 662		16 398	185 254
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	37 431				34 932	2 499
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 745 419		400 477		86 888	3 059 007
	FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
Autres participations				201 503		200 000	1 503
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières		21 500					21 500
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		21 500		201 503		200 000	23 003
TOTAL		2 927 074		601 980		286 888	3 242 165

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/07/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	5 100	195		5 295
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 100	195		5 295
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	262 280	56 205	31 263	287 222
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	836 421	129 079		965 500
	Matériel de transport	445 048	82 108	4 295	522 861
	Matériel de bureau, mobilier	124 271	21 411	16 398	129 284
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 668 021	288 803	51 956	1 904 867
TOTAL		1 673 121	288 998	51 956	1 910 163

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/07/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	8 000		8 000	
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 000		8 000	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	1 296			1 296
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 296			1 296
TOTAL GENERAL		9 296		8 000	1 296

Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		8 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Créances et Dettes

		31/07/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	1 503	1 503	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	21 500	21 500	
	Clients douteux ou litigieux	1 555	1 555	
	Autres créances clients	533 991	533 991	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	105 319	105 319	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	10 801	10 801	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	45 328	45 328	
	Charges constatées d'avances	62 215	62 215	
	TOTAL DES CREANCES	782 211	782 211	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/07/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 194 104	268 473	628 237	297 395
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	2 519	2 519		
	Fournisseurs et comptes rattachés	666 674	666 674		
	Personnel et comptes rattachés	105 851	105 851		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	93 470	93 470		
	Impôts sur les bénéfices	255 062	255 062		
	Taxes sur la valeur ajoutée	82 960	82 960		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	40 184	40 184		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	401 477	401 477		
	Autres dettes	2 815	2 815		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	2 845 117	1 919 485	628 237	297 395
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		330 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		597 499			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		2 519			

Produits à recevoir

31/07/2021

Total des Produits à recevoir		49 839
Créances rattachées à des participations		1 003
Intérêts courus Sas AD 37 Evolution	1 003	
Autres créances clients		32 865
Client - factures à établir	32 865	
Autres créances		15 971
Etat - produits à recevoir	10 801	
Produits à recevoir formation	1 989	
Produits à recevoir assurances	1 930	
Produits à recevoir personnel	1 250	

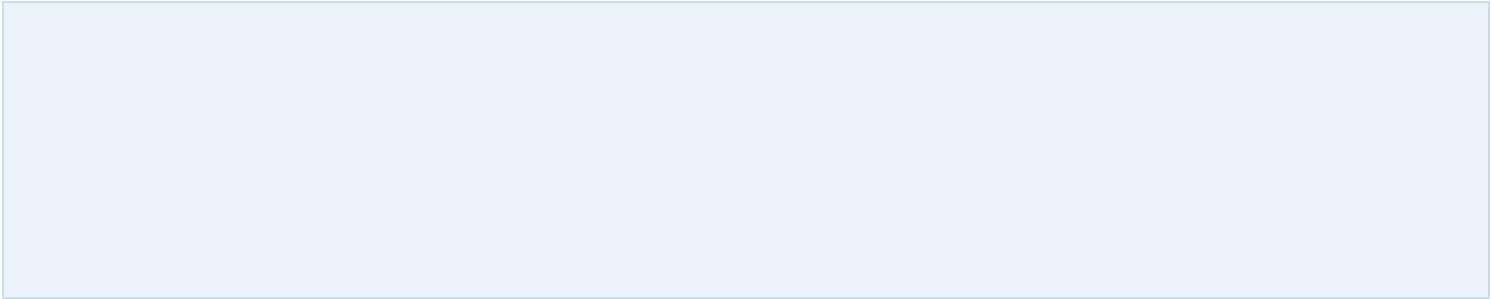
Charges à payer

31/07/2021

Total des Charges à payer		204 580
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		735
Emprunts - intérêts courus	735	
Emprunts et dettes financières divers		323
C/ ct sc adplh - int. courus	323	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 482
Fournisseurs - fact. non parv.	31 482	
Dettes fiscales et sociales		172 040
Personnel - congés payés	82 180	
Personnel - charges à payer	23 335	
Org.soc. - ch./congés payés	22 708	
Org.soc. - charges à payer	5 867	
Etat - charges à payer	21 357	
Etat - charge à payer taxe apprentissage	8 701	
Etat - charge à payer formation	7 891	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/07/2021	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		62 215	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		62 215	



Capital social

		31/07/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		800,00	100,0000	80 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		800,00	100,0000	80 000,00

Crédit-Bail

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/07/2021
VALEUR D'ORIGINE					155 570	155 570
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs				72 114	72 114
	Dotation exercice				46 414	46 414
	TOTAL				118 527	118 527
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs				53 840	53 840
	Redevances Exercice				29 971	29 971
	TOTAL				83 811	83 811
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus				20 315	20 315
	entre 1 et 5 ans				3 553	3 553
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				23 868	23 868
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans				11 110	11 110
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				11 110	11 110
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE					29 971	29 971

Engagements financiers

31/07/2021

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus
R.A.S.

Avals, cautions et garanties
R.A.S.

Engagements de crédit-bail
Engagement de crédit bail

23 868

23 868

Engagements en pensions, retraite et assimilés
R.A.S.

Autres engagements
R.A.S.

Total des engagements financiers (1)

23 868

(1) Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/07/2021
Emprunt	Nantissement du fond de commerce 1er rang	Crédit Agricole	540 000	139 948
Emprunt	Nantissement du fond de commerce 1er rang	Cic	320 000	31 098
		TOTAL	860 000	171 046

Annexe libre

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le 1er janvier 2015, les droits sont portés sur le compte personnel de formation à l'initiative des salariés.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucun engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite n'a été pris par la société, en sus de ce qui est prévu par la convention collective.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant total des honoraires pris en charges par la société au titre de l'exercice clos au 31/07/2021 s'élève à 4 889 €, décomposés comme suit :

- Honoraires facturés sur l'exercice au titre du contrôle légal des comptes : 4 889 €
- Honoraires facturés sur l'exercice au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes : 0€

FAITS SIGNIFICATIFS

En date du 03 décembre 2020, la société a pris 5% de participation dans la SAS AD 37 Evolution.

En date du 22 juillet 2021, la société a décidé de transformer la société de SARL en SASU.

ELEMENTS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/08/2020 31/07/2021	12 mois	01/08/2019 31/07/2020	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 141 934	100,00	5 981 853	100,00	1 160 081	19,39
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	7 141 934	100,00	5 981 853	100,00	1 160 081	19,39
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée	19 752	0,28	37 221	0,62	(17 469)	-46,93
PRODUCTION DE L'EXERCICE	7 161 685	100,28	6 019 074	100,62	1 142 612	18,98
- Achats stockés approvisionnement	3 454 761	48,24	2 998 573	49,82	456 188	15,21
- Variation des stocks et approvisionnement	(301 982)	-4,22	(20 889)	-0,35	(281 093)	N/S
- Achats de sous-traitance directe	254 324	3,55	162 753	2,70	91 570	56,26
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	3 754 582	52,43	2 878 636	47,83	875 947	30,43
MARGES (Commerciale + Production)	3 754 582	52,57	2 878 636	48,12	875 947	30,43
- Achats non stockés (c)	181 901	2,55	175 238	2,93	6 663	3,80
- Autres charges externes (c)	758 069	10,61	753 677	12,60	4 392	0,58
CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	4 347 074	60,87	4 069 353	68,03	277 720	6,82
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	2 814 612	39,41	1 949 720	32,59	864 892	44,36
+ Subventions d'exploitation	13 844	0,19	3 144	0,05	10 700	340,35
- Impôts, taxes sur rémunérations	16 507	0,23	18 014	0,30	(1 507)	-8,37
- Autres impôts et taxes	61 943	0,87	66 443	1,11	(4 501)	-6,77
- Salaires et traitements	1 104 163	15,46	1 124 377	18,80	(20 214)	-1,80
- Charges sociales	288 705	4,04	320 346	5,36	(31 641)	-9,88
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 357 138	19,00	423 684	7,08	933 454	220,32
+ Reprises sur amortissements et provisions	8 628	0,12	9 957	0,17	(1 329)	-13,35
+ Autres produits d'exploitation	990	0,01	213		777	365,44
+ Transfert de charges d'exploitation	39 227	0,55	19 999	0,33	19 228	96,15
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	288 447	4,04	287 993	4,81	454	0,16
- Autres charges de gestion courante	711	0,01	456	0,01	256	56,05
RÉSULTAT EXPLOITATION	1 116 825	15,64	165 403	2,77	951 422	575,21
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	4 562	0,06	2 820	0,05	1 742	61,78
- Charges financières	12 005	0,17	11 035	0,18	971	8,80
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 109 382	15,53	157 189	2,63	952 193	605,76
Produits exceptionnels	13 241	0,19	27 699	0,46	(14 458)	-52,20
- Charges exceptionnelles	30 503	0,43	15 638	0,26	14 865	95,06
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(17 262)	-0,24	12 061	0,20	(29 323)	-243,12
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	310 926	4,35	55 864	0,93	255 062	456,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	781 194	10,94	113 386	1,90	667 808	588,97

IMPRIMES FISCAUX

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2021)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01082020 et clos le 31072021

Régime simplifié d'imposition Régime réel normal X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

SIE BLOIS
10 RUE LOUIS BODIN
CS 50001
41026 BLOIS CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SASU ADH PAYSAGES
39 Avenue des Rondaises

41100 VILLIERS SUR LOIR

65131049548776654500023

Insp. IFUN° dossierN° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Paysagistes
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 31 %1 100 744

Bénéfice imposable au taux de 28 %

Bénéfice imposable au taux de 15 %38 120

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19%

Autres plus-values imposables au taux de 19%

Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%

Plus-values exonérées art.238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexiesJeunes entreprises innovantesZones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies AZone de restructuration de la défense art 44 terdeciesAutres dispositifs

Entreprises nouvelles art.44 septiesZones franches d'activité art.44 quaterdeciesZone de développement prioritaire art. 44 septdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdeciesBénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé CADOR

ECF

Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone : VAL DE LOIRE CONSEIL BLOIS 27 Avenue Jean Laigret 41000 BLOIS 02 54 78 03 23

- Professionnel de l'expertise comptable : I - Conseil : - CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

A Villiers sur Loir

le 20102021

Signature et qualité du déclarant HERVET Dominique

Cogérant

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression et un droit de portabilité de vos données.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise	SASU ADH PAYSAGES
et Date de clôture de l'exercice	31072021

J	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
---	--------	--

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

NEANT

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12			
Adresse de l'entreprise : 39 Avenue des Rondaises			41100 VILLIERS SUR LOIR		Durée de l'exercice précédent *	12		
Numéro SIRET *					4 8 7 7 6 6 5 4 5 0 0 0 2 3		Néant ☐ *	
			Exercice N, clos le, 31072021		N-1 31072020			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 955	5 295	660	855
		Fonds commercial (1)	AH	AI	154 200		154 200	154 200
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	502 679	287 222	215 457	237 256
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 553 830	1 617 646	936 184	802 711
		Immobilisations en cours	AV	AW	2 499		2 499	37 431
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	1 503		1 503	
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	21 500		21 500	21 500
TO TAL (II)			BJ	BK	3 242 165	1 910 163	1 332 002	1 253 953
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 111 471		1 111 471	809 489
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	17 320		17 320	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	535 546	1 296	534 250	700 760
		Autres créances (3)	BZ	CA	161 448		161 448	103 291
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	1 512 542		1 512 542	1 536 055	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	62 215		62 215	30 949	
	TO TAL (III)	CJ	CK	3 400 542	1 296	3 399 246	3 180 544	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	6 642 707	1 911 459	4 731 249	4 434 497	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	23 003	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2021

Désignation de l'entreprise SASU ADH PAYSAGES			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :80 000.....)	DA	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	106 318	652 931
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	781 194	113 386
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	975 512	854 318
	Autres fonds propres	DM		
	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
Autres fonds propres	Avances conditionnées	DO		
	TO TAL (II)	DP		
	Provisions pour risques	DQ		8 000
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges	DR		8 000
	TO TAL (III)	DS		
	Emprunts obligataires convertibles	DT		
DETTES (4)	Autres emprunts obligataires	DU	1 194 104	1 526 569
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	403 996	247 303
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW	910 620	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	666 674	941 451
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	577 528	520 448
	Dettes fiscales et sociales	DZ		64 614
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	2 815	271 794
	Autres dettes	EB		
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EC	3 755 737	3 572 179
TO TAL (IV)				
Ecarts de conversion passif * (V)				
TO TAL GENERAL (I à V)			4 731 249	4 434 497
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
		1F		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EG	1 919 485	3 143 010
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EH		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue biens* services *	FD		FE		FF					
		FG	7 141 934	FH		FI	7 141 934	5 981 853			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	7 141 934	FK		FL	7 141 934	5 981 853			
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN	19 752	37 221			
	Subventions d'exploitation					FO	13 844	3 144			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	50 728	51 386			
	Autres produits (1) (11)					FQ	990	213			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	7 227 247	6 073 816			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	3 454 761	2 998 573			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(301 982)	(20 889)			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 197 167	1 099 186			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	78 450	84 458			
	Salaires et traitements *					FY	1 104 163	1 138 291			
	Charges sociales (10)					FZ	288 705	320 346			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	288 447	279 993		
							GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		8 000		
	Autres charges (12)					GE	711	456			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 110 422	5 908 413			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	1 116 825	165 403				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 003				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 559	2 820			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	4 562	2 820			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	12 005	11 035			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)					GU	12 005	11 035				
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(7 443)	(8 214)				
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 109 382	157 189				

Désignation de l'entreprise SASU ADH PAYSAGES				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	12 908	1 599		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	333	26 100		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	13 241	27 699		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	29 324	1 099		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		11 188		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	1 179	3 352		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	30 503	15 638		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(17 262)	12 061		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	310 926	55 864		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	7 245 050	6 104 336		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 463 856	5 990 949		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	781 194	113 386		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	29 971	29 971	
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD				
	(9)	Dont transferts de charges			A1	42 100	41 429	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	38 159	53 107	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	532	363	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9	38 159			
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				30 503		13 241		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
				Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exception au 31/07/2021

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités et amendes	565	
Dons Mécénat	5 000	
Sinistres sur chantier	19 607	
Solde organisme sociaux prévoyance	20	
Solde rémunérations personnel	4 132	
Cession immobilisation		333
Clients trop perçu		2 842
Chèques fournisseurs non débités		125
Fournisseurs eau trop provisionné		2 950
Taxe trop provisionnée		6 991
Dotations amortissements exceptionnelles	1 179	
Totalisation	30 503	13 241

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SASU ADH PAYSAGES												Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
									2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD	160 155	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com-posants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3		KS	499 536	KT		KU	34 406	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 311 436	KW		KX	244 923		
		Matériel de transport *				KY	728 025	KZ		LA	88 487		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	168 990	LC		LD	32 662		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH	37 431	LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	2 745 419	LO		LP	400 477		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
		Autres participations					8U		8V		8W	201 503	
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières					1T	21 500	1U		1V				
TOTAL IV					LQ	21 500	LR		LS	201 503			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	2 927 074	ØH		ØJ	601 980		
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
					par virement de poste à poste			3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
					1			2		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			IO		LV		LW	160 155	1X			
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	31 263	MK	502 679	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	1 556 359	MO		
		Matériel de transport			IV		MP	4 295	MQ	812 217	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	16 398	MT	185 254	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	34 932	NA	2 499	NB			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III			IY		NG	86 888	NH	3 059 007	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations			IØ		ØX	200 000	ØY	1 503	ØZ		
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	21 500	2G				
TOTAL IV			I3		NJ	200 000	NK	23 003	2H				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	286 888	ØL	3 242 165	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES												Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (O U VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CY		EL		EM		EN					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II				PE	5 100	PF	195	PG		PH	5 295				
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	262 280	QA	56 205	QB	31 263	QC	287 222				
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD	836 421	QE	129 079	QF		QG	965 500				
	Matériel de transport			QH	445 048	QI	82 108	QJ	4 295	QK	522 861				
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	124 271	QM	21 411	QN	16 398	QO	129 284				
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL III				QU	1 668 021	QV	288 803	QW	51 956	QX	1 904 867				
TOTAL GENERAL (I + II + III)				ØN	1 673 121	ØP	288 998	ØQ	51 956	ØR	1 910 163				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES							Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	8 000	4B		4C	8 000	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	8 000	TV		TW	8 000	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	1 296	6U		6V		6W	1 296
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1 296	TY		TZ		UA	1 296
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	9 296	UB		UC	8 000	UD
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE		UF	8 000			
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.	10	
--	----	--

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES										Néant ☐ *			
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL	1 503		UM	1 503		UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	21 500		UV	21 500		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	1 555		1 555					
	Autres créances clients				UX	533 991		533 991					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				Z1								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	105 319		105 319					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	10 801		10 801					
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	45 328		45 328					
	Charges constatées d'avance				VS	62 215		62 215					
TOTAUX				VT	782 211		VU	782 211		VV			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VD								
					VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d' 1 an à l'origine			VH	1 194 104		268 473		628 237		297 395		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	2 519		2 519						
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	666 674		666 674						
Personnel et comptes rattachés				8C	105 851		105 851						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	93 470		93 470						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	255 062		255 062						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	82 960		82 960						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	40 184		40 184						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	401 477		401 477						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	2 815		2 815						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	2 845 117		VZ	1 919 485		628 237		297 395	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	330 000		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL			2 519	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	597 499		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.					

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31072021					
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	781 194					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	33 964	XE	41 179			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	4 700	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 515					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		XW	565			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX						
	Amendes et pénalités		WJ	565	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	313 926					
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7				
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						WN							
						WO							
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	5 000			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3							
						WR	1 141 864						
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH						
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP						
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)						WW						
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						XB						
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						I6						
	Majoration d'amortissement *						WZ						
	Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF		
			Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC			
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Entreprises nouvelles 44 sexies			L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS							
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI	XG	3 000
	Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB		Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC		Dt déd. exc. (art 39 decies D)	YD		
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL								
Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)						XI	1 138 864		XJ				
déficit (II moins I)													
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			XL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	1 138 864		XO	0			

2058A - Réintégrations diverses au 31/07/2021

Libellé	Montant
Dons mécénat	5 000
Totalisation	5 000

2058A - Déductions diverses au 31/07/2021

Libellé	Montant
Réduction d'impôt mécénat	3 000
Totalisation	3 000

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise		SASU ADH PAYSAGES		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	104 888	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
Effort à la construction			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO	
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES												Néant ☐ *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	113 386			ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE	546 614			ZE	660 000						
						ZF							
						ZG							
	TOTAL I	ØF	660 000			TOTAL II	ZH	660 000					
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)													
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N : Exercice N-1 :													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7				YQ	53 840							
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	280 244	188 673						
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8				XQ	284 481	268 325						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU		1 041						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	53 401	56 005						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES				ST	579 041	585 142						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	1 197 167	1 099 186						
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	25 755	25 808					
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS				9Z	52 695	58 650					
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	78 450	84 458					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	1 328 904	1 055 177						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	669 075	506 472						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *				ØB	901 280							
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,18 %	1,23 %						
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0) ZR 0								
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL									
			Plus-values à 19% JM	Imputations JC									
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO									
			Plus-values à 19% JP	Imputations JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES

Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	Matériel et outillage	31 263	31 263		
	2	Matériel de transport	4 295	4 295		
	3	Matériel informatique 41	16 398	16 398		
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19% (1)	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
⑦	⑧	⑨	⑩	⑪	⑫	⑬	
I - Immobilisations *	1						
	2	333	333				
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			333				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	{ B }	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU ADH PAYSAGES** Néant ☒ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col.❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	A 15 % Ou A 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES					Néant ☒ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ADH PAYSAGES		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01082020		et clos le : 31072021	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	34	
dont apprentis	YF	3	
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	7 141 934	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	7 141 934	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	990	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	19 752	
Subventions d'exploitation reçues	OF	13 844	
Variation positive des stocks	OD	301 982	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	28 159	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	364 727	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	3 890 987	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	508 040	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	12 782	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	711	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	4 412 520	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	3 094 140
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	3 094 140
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	7 137 974	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		HR	

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

11

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311072021

N° SIRET 48776654500023

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ADH PAYS AGES

ADRESSE (voie) 39 Avenue des Rondaizes

CODE POSTAL 41100 VILLE VILLIERS SUR LOIR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	800
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SC Dénomination ADPLH

N° SIREN (si société établie en France) 794438820 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 800

Adresse : N° 39 Voie Rue des Rondaizes

Code postal 41100 Commune VILLIERS SUR LOIR Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/07/2021

N° SIRET

48776654500023

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ADH PAYS AGES

ADRESSE (voie) 39 Avenue des Rondaises

CODE POSTAL

41100

VILLE

VILLIERS SUR LOIR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SAS Dénomination AD 37 EVOLUTION

N° SIREN (si société établie en France) 892561747

% de détention

5,00

Adresse : N° 39 Voie RUE DES RONDAIZES

Code postal 41100

Commune VILLIERS SUR LOIR

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2069-M-FC-SD
(2021)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/08/2020 au 31/07/2021 ou année

1

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration.
La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	SASU ADH PAYSAGES		
Adresse	39 Avenue des Rondaises	41100 VILLIERS SUR LOIR	
N° SIREN	487766545		

SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° SIREN			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	7 141 934	Plafond de déductibilité (20 000 € ou ligne 1 x 5 ‰) ²	2	35 710
----------------------------------	---	-----------	--	---	--------

I - DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	5 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b		
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	5 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DEDUCTIBILITE

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	5 000	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	30 710	

¹ Pour les entreprises individuelles.² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁵	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁶		Excédents imputés ⁷		Excédents restant à imputer ⁸ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A	30 710	10		
N-4		B (A-10)	30 710	11		
N-3		C (B-11)	30 710	12		
N-2		D (C-12)	30 710	13		
N-1		E (D-13)	30 710	14		
				15	Total	

IV - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	5 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	5 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ⁹	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹⁰	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹¹ [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	3 000

Entreprises individuelles: les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 23 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: les montants déterminés ligne 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETES DE PERSONNES (OU ASSIMILES) ¹²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part de la réduction d'impôt
Total		

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	3 000
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25).	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)	27	3 000

⁵ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁶ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁷ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁸ Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante

⁹ Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

¹⁰ Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

¹¹ Montant à reporter sur la déclaration n°2069-RCI-SD

¹² Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 165 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déreminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII - SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR DETERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DECLARATION N° 2042-C-PRO (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNEE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹³	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 - ligne 29)	30	

REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT NON UTILISEE EN N-1 SELON L'ANNEE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁴		Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁵ (colonne 1 - colonne 2) 3	
	1	2			
N-1					
N-6					
N-5					
N-4					
N-3					
N-2					
Total colonne 1 ¹⁶			TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31) ¹⁷				32	

¹³ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁴ Reporter le montant indiquée ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁵ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁶ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁷ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

III - REPARTITIONS DES SALAIRES

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2021

[illegible]



Formulaire obligatoire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice clos le	31/07/2021	Au titre de l'année civile		Néant
Dénomination de l'entreprise	SASU ADH PAYSAGES		N° Siren :487766545	
Adresse	39 Avenue des Rondaises		41100	VILLIERS SUR LOIR

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		☐	PME au sens communautaire	☐
Dénomination de la société mère			N° Siren :	
Adresse				

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSES DE DÉCLARATION SPÉCIALE	
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	3 000
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)	
	Dont préfinancement
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPECIALE	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)	

III - CAS PARTICULIERS			
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux			
Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.			

N° 2067
(2021)Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SASU ADH PAYSAGES**du **01082020**Adresse **39 Avenue des Rondaises****41100 VILLIERS SUR LOIR**au **31072021**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	DESAUNAY Sophie	Assistante	10 bis rue de la Fontaine	41100 AZE					
2	AUBER Romain	Chargé de projet	613 rue de la fosse longue	45340 MARDIE					
3	FERRANDOUX Maxime	Coordinateur de travaux	122 rue Colbert	37000 TOURS					
4	BOUTRY Pierre	Chargé de projets	10 rue Louis Lambert	41100 NAVEIL					
5	LEMOINE Cedric	Responsable de projet	223 grande rue	41100 VILLEROMAIN					
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	32 215			32 215				32 215	
2	43 208			43 208				43 208	
3	34 308			34 308				34 308	
4	56 540	2 640		59 180				59 180	
5	77 771	2 640		80 411				80 411	
6									
7									
8									
9									
10									
**	244 042	5 280		249 322				249 322	

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	2 144
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	22 743
Total	24 887

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩	274 209	- de l'exercice ⑩	1 138 864
- de l'exercice précédent ⑩	226 433	- de l'exercice précédent ⑩	217 214
Nom et qualité du signataire HERVET Dominique Cogérant		A Villiers sur Loir....., le 20/10/2021 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SASU ADH PAYSAGES	48776654500023	8130Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
39 Avenue des Rondaises		
41100 VILLIERS SUR LOIR		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	1 138 864
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	333
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	38 120

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065
	1 100 744

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

Taux réduit d'IS

Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SASU ADH PAYSAGES	48776654500023	8130Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
39 Avenue des Rondaïses 41100 VILLIERS SUR LOIR		

[illegible]

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée	Val. d'Usage	T.V.A.
		Nom Fournisseur			Val. Vénale		Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n° 2181050 Instal./agenc. divers orléans							
150908 0000 / 0000	Aménagement arrière Chistera		E 30/09/2015	1,00	31 499,46		6 299,89
		LAMM			0,00	0,00	0,00
		Eco.	30/09/2015 6,67 L 15 ans.	31 499,46	0,00	10 155,64	21 343,82
		Fis.	30/09/2015 6,67 L 15 ans.	31 499,46	0,00	10 155,64	21 343,82
151212 0000 / 0000	Installation enseigne lumineux		E 18/01/2016	1,00	1 707,24		341,45
		LAMM			0,00	0,00	0,00
		Eco.	18/01/2016 10,00 L 10 ans.	1 707,24	0,00	774,40	932,84
		Fis.	18/01/2016 10,00 L 10 ans.	1 707,24	0,00	774,40	932,84
160515 0000 / 0000	Electricité & plomberie Orléan		E 18/05/2016	1,00	14 924,00		2 984,80
		BATISTA			0,00	0,00	0,00
		Eco.	18/05/2016 10,00 L 10 ans.	14 924,00	0,00	6 272,23	8 651,77
		Fis.	18/05/2016 10,00 L 10 ans.	14 924,00	0,00	6 272,23	8 651,77
160740 0000 / 0000	Totem annonceurs		E 28/07/2016	1,00	578,58		115,72
		LAROUSSE CREATION			0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/09/2016 10,00 L 10 ans.	578,58	0,00	226,62	351,96
		Fis.	01/09/2016 10,00 L 10 ans.	578,58	0,00	226,62	351,96
161122 0000 / 0000	Rép fuite toit		E 22/11/2016	1,00	3 556,05		711,21
		ATTILA			0,00	0,00	0,00
		Eco.	22/11/2016 6,67 L 15 ans.	3 556,05	0,00	875,18	2 680,87
		Fis.	22/11/2016 6,67 L 15 ans.	3 556,05	0,00	875,18	2 680,87
161201 0000 / 0000	Travaux electricité expo Orléa		E 01/12/2016	1,00	11 341,50		2 268,30
		BATISTA LUIS			0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/12/2016 10,00 L 10 ans.	11 341,50	0,00	4 158,55	7 182,95
		Fis.	01/12/2016 10,00 L 10 ans.	11 341,50	0,00	4 158,55	7 182,95
161202 0000 / 0000	Travaux plomberie expo Orléans		E 01/12/2016	1,00	4 675,00		935,00
		BATISAT LUIS			0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/12/2016 10,00 L 10 ans.	4 675,00	0,00	1 714,17	2 960,83
		Fis.	01/12/2016 10,00 L 10 ans.	4 675,00	0,00	1 714,17	2 960,83
180201 0000 / 0000	Kit shop in shop		E 06/02/2018	1,00	2 000,00		0,00
		FERMOB			0,00	0,00	0,00
		Eco.	06/02/2018 25,00 L 4 ans.	2 000,00	0,00	1 243,06	756,94
		Fis.	06/02/2018 25,00 L 4 ans.	2 000,00	0,00	1 243,06	756,94
180910 0000 / 0000	Aménagement pergola + terrasse		E 10/09/2018	1,00	6 460,27		1 292,05
		LAMM ADH Paysages			0,00	0,00	0,00
		Eco.	10/09/2018 14,29 L 7 ans.	6 460,27	0,00	1 745,82	4 714,45
		Fis.	10/09/2018 14,29 L 7 ans.	6 460,27	0,00	1 745,82	4 714,45
181201 0000 / 0000	CLIMATISATION		E 28/12/2018	1,00	773,43		154,69
		GALLIER			0,00	0,00	0,00
		Eco.	28/12/2018 33,33 L 3 ans.	773,43	0,00	410,35	363,08

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Nom Fournisseur					
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. U.O.
Compte n° 2181050		Instal./agenc. divers orléans					(Suite)
200701 0000 / 0000	Etagère	Fis.	28/12/2018 33,33 L 3 ans.	773,43	0,00	410,35	363,08
			E 01/07/2020	1,00	785,92		0,00
			Bricot Dépot		0,00	0,00	0,00
200915 0000 / 0000	Rénovation portique enseignes	Eco.	01/07/2020 10,00 L 10 ans.	785,92	0,00	6,55	779,37
		Fis.	01/07/2020 10,00 L 10 ans.	785,92	0,00	6,55	779,37
			E 15/09/2020	1,00	2 048,40		409,68
N02125 0000 / 0000	Aménagement magasin		SARL DOYEN PEINTURE		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/09/2020 14,29 L 7 ans.	2 048,40	0,00	0,00	2 048,40
		Fis.	15/09/2020 14,29 L 7 ans.	2 048,40	0,00	0,00	2 048,40
N02153 0000 / 0000	Nadeli Orléans		E 28/02/2014	1,00	48 217,77		0,00
			Rey Sarl		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	48 217,77	0,00	29 948,62	18 269,15
N02154 0000 / 0000	Rail 230V, suspen fixation rai	Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	48 217,77	0,00	29 948,62	18 269,15
			E 28/02/2014	1,00	37 925,00		0,00
			Nadeli Orléans		0,00	0,00	0,00
N03100 0000 / 0000	Aménagement Magasin	Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	37 925,00	0,00	23 555,64	14 369,36
		Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	37 925,00	0,00	23 555,64	14 369,36
			E 18/02/2014	1,00	9 651,50		0,00
N03130 0000 / 0000	Looselay LP106		Connectiled		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	9 651,50	0,00	5 994,65	3 656,85
		Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	9 651,50	0,00	5 994,65	3 656,85
N03160 0000 / 0000	Tracklight led 25W LUMENS		E 29/03/2014	1,00	19 737,53		0,00
			Sarl Rey		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	19 737,53	0,00	12 259,18	7 478,35
N04100 0000 / 0000	Bois gris + bardage	Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	19 737,53	0,00	12 259,18	7 478,35
			E 31/03/2014	1,00	6 380,95		0,00
			Theodore		0,00	0,00	0,00
N04101 0000 / 0000	Bardage la Chapelle St Me	Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	6 380,95	0,00	3 963,32	2 417,63
		Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	6 380,95	0,00	3 963,32	2 417,63
			E 28/03/2014	1,00	11 012,00		0,00
			Connectiled		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	11 012,00	0,00	6 839,67	4 172,33
		Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	11 012,00	0,00	6 839,67	4 172,33
			E 03/04/2014	1,00	12 977,44		0,00
			Athmosphère et Bois		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	12 977,44	0,00	8 060,41	4 917,03
		Fis.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	12 977,44	0,00	8 060,41	4 917,03
			E 02/04/2014	1,00	16 242,83		0,00
			NEO Menuiserie		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 10,00 L 10 ans.	16 242,83	0,00	10 088,58	6 154,25

14 ADHPAYSAG - SASU ADH PAYSAGES SUPPORT

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier

Exprimé en euros

N° Immo	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis.				Quantité	Val. Entrée		T.V.A.
Reg.	Sec.	Nom Fournisseur					Val. Vénale	Val. d'Usage	Val. rés.
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type	U.O.	Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n° 2181050		Instal./agenc. divers orléans (Suite)							
N04140 0000 / 0000	Fervaltir	Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	16 242,83	0,00	10 088,58	6 154,25
				E	24/04/2014	1,00	2 120,00		0,00
				Fervaltir			0,00	0,00	0,00
N0451 0000 / 0000	Affichage bat Orléans	Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 120,00	0,00	1 316,75	803,25
		Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 120,00	0,00	1 316,75	803,25
				E	14/04/2014	1,00	2 000,00		0,00
N0497 0000 / 0000	Bardage La Chapelle St Me			Lasnier			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 000,00	0,00	1 242,22	757,78
		Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 000,00	0,00	1 242,22	757,78
N0498 0000 / 0000	Bardage funlam simonin			E	14/04/2014	1,00	16 242,82		0,00
				Neo menuiserie			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	16 242,82	0,00	10 088,58	6 154,24
N0499 0000 / 0000	Bardage Supplémentaire	Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	16 242,82	0,00	10 088,58	6 154,24
				E	14/04/2014	1,00	2 720,42		0,00
				Neo Menuiserie			0,00	0,00	0,00
N0502 0000 / 0000	Peinture lack matt	Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 720,42	0,00	1 689,67	1 030,75
		Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 720,42	0,00	1 689,67	1 030,75
				E	10/04/2014	1,00	1 781,44		0,00
N05151 0000 / 0000	Peinture			Neo Menuiserie			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 781,44	0,00	1 106,45	674,99
		Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 781,44	0,00	1 106,45	674,99
N05189 0000 / 0000	Chargeuse			E	05/05/2014	1,00	1 681,22		0,00
				Couleurs de Tollens			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 681,22	0,00	1 044,21	637,01
N05217 0000 / 0000	Enseigne ADH Paysages	Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 681,22	0,00	1 044,21	637,01
				E	31/05/2014	1,00	68,68		0,00
				Theodore Bat			0,00	0,00	0,00
N05218 0000 / 0000	Cuisine	Eco.	31/05/2014	10,00	L 10 ans.	68,68	0,00	42,39	26,29
		Fis.	31/05/2014	10,00	L 10 ans.	68,68	0,00	42,39	26,29
				E	31/05/2014	1,00	2 528,91		0,00
N05217 0000 / 0000	Enseigne ADH Paysages			AEB			0,00	0,00	0,00
		Eco.	31/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 528,91	0,00	1 560,19	968,72
		Fis.	31/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 528,91	0,00	1 560,19	968,72
N05218 0000 / 0000	Cuisine			E	16/05/2014	1,00	5 158,00		0,00
				Lasnier			0,00	0,00	0,00
		Eco.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	5 158,00	0,00	3 202,26	1 955,74
N05218 0000 / 0000	Cuisine	Fis.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	5 158,00	0,00	3 202,26	1 955,74
				E	16/05/2014	1,00	4 029,07		0,00
				Maison Confort			0,00	0,00	0,00
		Eco.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	4 029,07	0,00	3 228,06	801,01

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.		
		Nom Fournisseur							
		Date Amort.	Taux Mode Type U.O.	Durée	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle U.O.	V.N.C.	
Compte n° 2181050		Instal./agenc. divers orléans						(Suite)	
N05241 0000 / 0000	Serveur communication Unify	Fis.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	4 029,07	0,00	3 228,06	801,01
				E	20/05/2014	1,00	1 500,00		0,00
			TFC				0,00	0,00	0,00
		Eco.	20/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 500,00	0,00	929,58	570,42
N0533 0000 / 0000	Chantier	Fis.	20/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 500,00	0,00	929,58	570,42
				E	16/05/2014	1,00	1 310,50		0,00
			AEB				0,00	0,00	0,00
		Eco.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 310,50	0,00	813,60	496,90
N0544 0000 / 0000	Couleurs de Tollens orléans	Fis.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	1 310,50	0,00	813,60	496,90
				E	13/05/2014	1,00	501,43		0,00
			Couleurs de Tollens				0,00	0,00	0,00
		Eco.	13/05/2014	10,00	L 10 ans.	501,43	0,00	311,70	189,73
N0560 0000 / 0000	Couleurs de Tollens	Fis.	13/05/2014	10,00	L 10 ans.	501,43	0,00	311,70	189,73
				E	16/05/2014	1,00	69,68		0,00
			Couleurs de Tollens				0,00	0,00	0,00
		Eco.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	69,68	0,00	43,27	26,41
N0586 0000 / 0000	Gazon Synthétique	Fis.	16/05/2014	10,00	L 10 ans.	69,68	0,00	43,27	26,41
				E	13/05/2014	1,00	2 807,30		0,00
			Garden Grass				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 807,30	0,00	1 743,65	1 063,65
N0663 0000 / 0000	Chantier	Fis.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	2 807,30	0,00	1 743,65	1 063,65
				E	19/06/2014	1,00	39 220,00		0,00
			Nadeli				0,00	0,00	0,00
		Eco.	19/06/2014	10,00	L 10 ans.	39 220,00	0,00	23 989,57	15 230,43
N07100 0000 / 0000	Aménagement Agence Orléans	Fis.	19/06/2014	10,00	L 10 ans.	39 220,00	0,00	23 989,57	15 230,43
				E	22/07/2014	1,00	21 679,93		0,00
			Sarl Rey				0,00	0,00	0,00
		Eco.	22/07/2014	10,00	L 10 ans.	21 679,93	0,00	13 062,14	8 617,79
N0798 0000 / 0000	Lasnier	Fis.	22/07/2014	10,00	L 10 ans.	21 679,93	0,00	13 062,14	8 617,79
				E	21/07/2014	1,00	3 258,00		0,00
			Lasnier				0,00	0,00	0,00
		Eco.	21/07/2014	10,00	L 10 ans.	3 258,00	0,00	1 963,85	1 294,15
N1238 0000 / 0000	Txv aménagement Orléans	Fis.	21/07/2014	10,00	L 10 ans.	3 258,00	0,00	1 963,85	1 294,15
				E	13/12/2013	1,00	960,00		188,16
			SOCOTEC				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2015	10,00	L 10 ans.	960,00	0,00	500,27	459,73
N1260 0000 / 0000	LAMM agencement Orléans	Fis.	15/05/2015	10,00	L 10 ans.	960,00	0,00	500,27	459,73
				E	15/05/2014	1,00	25 067,50		5 013,50
			ADH PAYSAGES				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	10,00	L 10 ans.	25 067,50	0,00	15 569,70	9 497,80

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée		Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n° 2181050	Instal./agenc. divers orléans (Suite)								
N1274 0000 / 0000	Cables electriques	Fis.	15/05/2014	10,00 L	10 ans.	25 067,50	0,00	15 569,70	9 497,80
				E	30/09/2014	1,00	794,52		158,90
			Rexel				0,00	0,00	0,00
N1277 0000 / 0000	Climatisation Casette Airwell	Eco.	30/09/2014	10,00 L	10 ans.	794,52	0,00	463,68	330,84
		Fis.	30/09/2014	10,00 L	10 ans.	794,52	0,00	463,68	330,84
				E	23/02/2015	1,00	27 703,08		5 540,62
N1290 0000 / 0000	Production immo ZAC Chistea			ESBC			0,00	0,00	0,00
		Eco.	23/02/2015	10,00 L	10 ans.	27 703,08	0,00	15 067,41	12 635,67
		Fis.	23/02/2015	10,00 L	10 ans.	27 703,08	0,00	15 067,41	12 635,67
N1290 0000 / 0000	Production immo ZAC Chistea			E	01/10/2014	1,00	26 365,02		5 273,00
				Production à soi-même			0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/10/2014	10,00 L	10 ans.	26 365,02	0,00	15 379,58	10 985,44
N1306 0000 / 0000	cave cépage	Fis.	01/10/2014	10,00 L	10 ans.	26 365,02	0,00	15 379,58	10 985,44
				E	31/07/2015	1,00	9 846,65		0,00
			la cavoise				0,00	0,00	0,00
N1315 0000 / 0000	Rénovation façade magasin	Eco.	31/07/2015	10,00 L	10 ans.	9 846,65	0,00	4 926,08	4 920,57
		Fis.	31/07/2015	10,00 L	10 ans.	9 846,65	0,00	4 926,08	4 920,57
				E	15/09/2015	1,00	1 842,92		368,58
N1315 0000 / 0000	Rénovation façade magasin			SARL DOYEN PEINTURE			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/09/2015	14,29 L	7 ans.	1 842,92	0,00	1 284,17	558,75
		Fis.	15/09/2015	14,29 L	7 ans.	1 842,92	0,00	1 284,17	558,75
Sous-total						443 751,96	0,00	32 055,55	
			Sous-total	Economique		443 751,96	0,00	248 861,67	194 890,29
			Sous-total	Fiscal		443 751,96	0,00	248 861,67	194 890,29
Total						443 751,96	0,00	32 055,55	
			Total	Economique		443 751,96	0,00	248 861,67	194 890,29
			Total	Fiscal		443 751,96	0,00	248 861,67	194 890,29

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Nom Fournisseur					
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. Annuelle U.O.
Compte n° 2181350 Exposition 6,rue chistera orl.							
1000 0000 / 0000	Fournitures Exposition Orléans	E	31/08/2014	1,00	80 749,32		16 150,00
		Divers fournisseurs			0,00	0,00	0,00
		Eco.	31/08/2014 14,29 L 7 ans.	80 749,32	0,00	68 284,46	12 464,86
		Fis.	31/08/2014 14,29 L 7 ans.	80 749,32	0,00	68 284,46	12 464,86
150906 0000 / 0000	Installation présentoir	E	07/09/2015	1,00	1 280,53		256,11
		Connectiled			0,00	0,00	0,00
		Eco.	07/09/2015 20,00 L 5 ans.	1 280,53	0,00	1 254,94	25,59
		Fis.	07/09/2015 20,00 L 5 ans.	1 280,53	0,00	1 254,94	25,59
160317 0000 / 0000	Panneaux modulis	E	18/03/2016	1,00	4 735,00		947,00
		ISF EVENT			0,00	0,00	0,00
		Eco.	18/03/2016 10,00 L 10 ans.	4 735,00	0,00	2 068,93	2 666,07
		Fis.	18/03/2016 10,00 L 10 ans.	4 735,00	0,00	2 068,93	2 666,07
170321 0000 / 0000	Instal Pergola Camargue simple	E	20/03/2017	1,00	20 057,89		0,00
		RENSON			0,00	0,00	0,00
		Eco.	20/03/2017 14,29 L 7 ans.	20 057,89	0,00	9 638,92	10 418,97
		Fis.	20/03/2017 14,29 L 7 ans.	20 057,89	0,00	9 638,92	10 418,97
170324 0000 / 0000	Installation terrasse Grad	E	01/04/2017	1,00	6 983,44		1 396,69
		GRAD			0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/04/2017 20,00 L 5 ans.	6 983,44	0,00	4 655,63	2 327,81
		Fis.	01/04/2017 20,00 L 5 ans.	6 983,44	0,00	4 655,63	2 327,81
170915 0000 / 0000	Pergola renson + terrasse Grad	E	15/09/2017	1,00	23 836,32		0,00
		LAMM			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/09/2017 20,00 L 5 ans.	23 836,32	0,00	13 719,11	10 117,21
		Fis.	15/09/2017 20,00 L 5 ans.	23 836,32	0,00	13 719,11	10 117,21
180427 0000 / 0000	Présentoir luminaire roger pra	E	27/04/2018	1,00	1 905,20		0,00
		ROYAL BOTANIA			0,00	0,00	0,00
		Eco.	27/04/2018 20,00 L 5 ans.	1 905,20	0,00	861,57	1 043,63
		Fis.	27/04/2018 20,00 L 5 ans.	1 905,20	0,00	861,57	1 043,63
180730 0000 / 0000	LAMM - divers aménagement	E	30/07/2018	1,00	2 475,70		0,00
		LAMM			0,00	0,00	0,00
		Eco.	30/07/2018 20,00 L 5 ans.	2 475,70	0,00	991,66	1 484,04
		Fis.	30/07/2018 20,00 L 5 ans.	2 475,70	0,00	991,66	1 484,04
N04190 0000 / 0000	Verzendnr + Ancre betonage	E	25/04/2014	1,00	633,42		0,00
		Umbrosa			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 14,29 L 7 ans.	633,42	0,00	562,04	71,38
		Fis.	15/05/2014 14,29 L 7 ans.	633,42	0,00	562,04	71,38
N1259 0000 / 0000	LAMM exposition Orléans	E	15/05/2014	1,00	52 609,38		10 521,88
		ADH PAYSAGES			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014 14,29 L 7 ans.	52 609,38	0,00	46 680,42	5 928,96

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis.					Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée		Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n° 2181350	Exposition 6,rue chistera orl.									(Suite)
N1262 0000 / 0000	Panneau double tressage Orléan	Fis.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	52 609,38	0,00	46 680,42	5 928,96	
				E	15/05/2014	1,00	1 940,00		388,00	
				FOREST AVENUE				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	1 940,00	0,00	1 721,35	218,65	
N1263 0000 / 0000	Panneau expo Orléans	Fis.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	1 940,00	0,00	1 721,35	218,65	
				E	15/05/2014	1,00	2 549,25		509,85	
				MENZ HOLZ				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	2 549,25	0,00	2 261,96	287,29	
N1264 0000 / 0000	Panneau expo Orléans	Fis.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	2 549,25	0,00	2 261,96	287,29	
				E	15/05/2014	1,00	600,00		120,00	
				VANDELCASTEELE				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	600,00	0,00	532,36	67,64	
N1266 0000 / 0000	3 Pergolas voir détail	Fis.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	600,00	0,00	532,36	67,64	
				E	15/05/2014	3,00	4 427,49		0,00	
				UNOPIU				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	4 427,49	0,00	3 928,53	498,96	
N1288 0000 / 0000	Hammam	Fis.	15/05/2014	14,29	L 7 ans.	4 427,49	0,00	3 928,53	498,96	
				E	27/03/2015	1,00	27 871,50		0,00	
				Effegibi				0,00	0,00	0,00
		Eco.	27/03/2015	10,00	L 10 ans.	27 871,50	0,00	14 895,77	12 975,73	
N1312 0000 / 0000	Panneaux modulis	Fis.	27/03/2015	10,00	L 10 ans.	27 871,50	0,00	14 895,77	12 975,73	
				E	09/09/2015	1,00	1 813,50		362,70	
				GLEVENTS				0,00	0,00	0,00
		Eco.	09/09/2015	14,29	L 7 ans.	1 813,50	0,00	1 268,00	545,50	
N1313 0000 / 0000	Panneaux modulis	Fis.	09/09/2015	14,29	L 7 ans.	1 813,50	0,00	1 268,00	545,50	
				E	18/09/2015	1,00	2 403,50		480,70	
				GLEVENTS				0,00	0,00	0,00
		Eco.	18/09/2015	14,29	L 7 ans.	2 403,50	0,00	1 671,97	731,53	
		Fis.	18/09/2015	14,29	L 7 ans.	2 403,50	0,00	1 671,97	731,53	
Sous-total							236 871,44	0,00	31 132,93	
			Sous-total	Economique		236 871,44	0,00	174 997,62	61 873,82	
			Sous-total	Fiscal		236 871,44	0,00	174 997,62	61 873,82	
Total							236 871,44	0,00	31 132,93	
			Total	Economique		236 871,44	0,00	174 997,62	61 873,82	
			Total	Fiscal		236 871,44	0,00	174 997,62	61 873,82	

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise Nom Fournisseur	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. Annuelle U.O.
Compte n° 2181060 Agencement bât la malepiniere							
180303 0000 / 0000	Dallage bureau bât	E	29/03/2018	1,00	10 611,00		0,00
		BATISOL			0,00	0,00	0,00
		Eco.	29/03/2018 10,00 L 10 ans.	10 611,00	0,00	2 481,80	8 129,20
		Fis.	29/03/2018 10,00 L 10 ans.	10 611,00	0,00	2 481,80	8 129,20
180328 0000 / 0000	Aménagement extérieur	E	28/03/2018	1,00	33 226,75		0,00
		LAMM site Malépinière			0,00	0,00	0,00
		Eco.	28/03/2018 10,00 L 10 ans.	33 226,75	0,00	7 780,61	25 446,14
		Fis.	28/03/2018 10,00 L 10 ans.	33 226,75	0,00	7 780,61	25 446,14
190510 0000 / 0000	LAMM plantation végétaux & ext	E	10/05/2019	1,00	19 644,14		0,00
		LAMM ADH Paysages			0,00	0,00	0,00
		Eco.	10/05/2019 14,29 L 7 ans.	19 644,14	0,00	3 437,73	16 206,41
		Fis.	10/05/2019 14,29 L 7 ans.	19 644,14	0,00	3 437,73	16 206,41
210317 0000 / 0000	Désamiantage	E	15/03/2021	1,00	11 457,00		0,00
		AGRI TERRITOIRES			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	11 457,00	0,00	0,00	11 457,00
		Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	11 457,00	0,00	0,00	11 457,00
210319 0000 / 0000	Menuiserie extérieure	E	15/03/2021	1,00	11 813,00		0,00
		GILBERT			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	11 813,00	0,00	0,00	11 813,00
		Fis.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	11 813,00	0,00	0,00	11 813,00
210320 0000 / 0000	Plâtrerie-isolation-plafond su	E	15/03/2021	1,00	29 928,33		0,00
		RODRIGUEZ			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	29 928,33	0,00	0,00	29 928,33
		Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	29 928,33	0,00	0,00	29 928,33
210321 0000 / 0000	Menuiserie intérieure	E	15/03/2021	1,00	6 530,00		0,00
		GILBERT			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	6 530,00	0,00	0,00	6 530,00
		Fis.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	6 530,00	0,00	0,00	6 530,00
210322 0000 / 0000	Escalier	E	15/03/2021	1,00	3 763,11		0,00
		BELLIER			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	3 763,11	0,00	0,00	3 763,11
		Fis.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	3 763,11	0,00	0,00	3 763,11
210323 0000 / 0000	Electricité	E	15/03/2021	1,00	14 634,20		0,00
		AEDC			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 10,00 L 10 ans.	14 634,20	0,00	0,00	14 634,20
		Fis.	15/03/2021 10,00 L 10 ans.	14 634,20	0,00	0,00	14 634,20
210324 0000 / 0000	Plomberie sanitaire	E	15/03/2021	1,00	7 727,00		0,00
		FORGEARD			0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 10,00 L 10 ans.	7 727,00	0,00	0,00	7 727,00

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Nom Fournisseur					
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. U.O.
Compte n° 2181060		Agencement bât la malepinieri					(Suite)
210325 0000 / 0000	Carrelage Faience	Fis.	15/03/2021 10,00 L 10 ans.	7 727,00	0,00	0,00	7 727,00
			E 15/03/2021	1,00	9 465,00		0,00
			CREA CARRELAGE		0,00	0,00	0,00
210326 0000 / 0000	Peinture	Eco.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	9 465,00	0,00	0,00	9 465,00
		Fis.	15/03/2021 6,67 L 15 ans.	9 465,00	0,00	0,00	9 465,00
			E 15/03/2021	1,00	10 207,55		0,00
210327 0000 / 0000	Honoraires suivi travaux		COULON		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 14,29 L 7 ans.	10 207,55	0,00	0,00	10 207,55
		Fis.	15/03/2021 14,29 L 7 ans.	10 207,55	0,00	0,00	10 207,55
210328 0000 / 0000	Diagnostic amiante		E 15/03/2021	1,00	12 693,85		0,00
			AR Architectes		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	12 693,85	0,00	0,00	12 693,85
210329 0000 / 0000	Contrôle réhabilitation bâtiment	Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	12 693,85	0,00	0,00	12 693,85
			E 15/03/2021	1,00	650,00		0,00
			DIAG & PLAN		0,00	0,00	0,00
210330 0000 / 0000	Branchement électrique	Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	650,00	0,00	0,00	650,00
		Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	650,00	0,00	0,00	650,00
			E 15/03/2021	1,00	4 885,00		0,00
210332 0000 / 0000	Travaux assainissement		BUREAU VERITAS		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	4 885,00	0,00	0,00	4 885,00
		Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	4 885,00	0,00	0,00	4 885,00
210333 0000 / 0000	Branchement eau potable		E 15/03/2021	1,00	9 957,79		0,00
			ENEDIS		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	9 957,79	0,00	0,00	9 957,79
210336 0000 / 0000	Permis de construire	Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	9 957,79	0,00	0,00	9 957,79
			E 15/03/2021	1,00	620,30		0,00
			VEOLIA		0,00	0,00	0,00
210337 0000 / 0000	PV constat la Malépinrière	Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	620,30	0,00	0,00	620,30
		Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	620,30	0,00	0,00	620,30
			E 15/03/2021	1,00	3 961,23		0,00
210337 0000 / 0000	PV constat la Malépinrière		VEOLIA		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	3 961,23	0,00	0,00	3 961,23
		Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	3 961,23	0,00	0,00	3 961,23
210337 0000 / 0000	PV constat la Malépinrière		E 15/03/2021	1,00	1 320,00		0,00
			ACROPOLE		0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	1 320,00	0,00	0,00	1 320,00
210337 0000 / 0000	PV constat la Malépinrière	Fis.	15/03/2021 2,86 L 35 ans.	1 320,00	0,00	0,00	1 320,00
			E 01/08/2020	1,00	315,34		0,00
			HUISSIER DE JUSTICE		0,00	0,00	0,00
210337 0000 / 0000	PV constat la Malépinrière	Eco.	01/08/2020 2,86 L 35 ans.	315,34	0,00	0,00	315,34

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis.				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
				Type U.O.	Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n°	2181060	Agencement bât la malepiniere							(Suite)
210406 0000 / 0000	LAMM Serre 45 La Malépinrière	Fis.	01/08/2020	2,86	L 35 ans.	315,34	0,00	0,00	315,34
				E	06/04/2021	1,00	10 773,63		0,00
							0,00	0,00	0,00
		Eco.	06/04/2021	14,29	L 7 ans.	10 773,63	0,00	0,00	10 773,63
		Fis.	06/04/2021	14,29	L 7 ans.	10 773,63	0,00	0,00	10 773,63
Sous-total						214 184,22	0,00	0,00	
		Sous-total	Economique		214 184,22	0,00	13 700,14	200 484,08	
		Sous-total	Fiscal		214 184,22	0,00	13 700,14	200 484,08	
Total						214 184,22	0,00	0,00	
		Total	Economique		214 184,22	0,00	13 700,14	200 484,08	
		Total	Fiscal		214 184,22	0,00	13 700,14	200 484,08	

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
			Type U.O.	U.O.	Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n°	2750050	Dépôts garanties 45							
5 0000 / 0000	Dépôt Garantie AD 45		E	01/01/2014	1,00	7 500,00		0,00	
				Sci AD 45		0,00	0,00	0,00	
		Eco.	01/01/2014	0,00 N 0 an.	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	
		Fis.	01/01/2014	0,00 N 0 an.	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	
Sous-total					7 500,00	0,00	0,00		
		Sous-total	Economique		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	
		Sous-total	Fiscal		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	
Total						7 500,00	0,00	0,00	
		Total	Economique		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	
		Total	Fiscal		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.	
		Date Amort.	Taux Mode	Durée		Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n° 2050050 Logiciels 45										
180206 0000 / 0000	Logiciel Lumion version pro18		E	09/02/2018		1,00	1 199,60		0,00	
				DELAYA3D			0,00	0,00	0,00	
		Eco.	09/02/2018	100,0	L 1 an.		1 199,60	0,00	1 199,60	0,00
		Fis.	09/02/2018	100,0	L 1 an.		1 199,60	0,00	1 199,60	0,00
191220 0000 / 0000	Licence supplément Dreamflore		E	19/12/2019		1,00	487,50		0,00	
				ALSEVE			0,00	0,00	0,00	
		Eco.	19/12/2019	20,00	L 5 ans.		487,50	0,00	60,13	427,37
		Fis.	19/12/2019	20,00	L 5 ans.		487,50	0,00	60,13	427,37
A03 0000 / 0000	Logiciel Cador 45		E	23/10/2008		1,00	225,00		0,00	
				CADOR DORAC			0,00	0,00	0,00	
		Eco.	23/10/2008	100,0	L 1 an.		225,00	0,00	225,00	0,00
		Fis.	23/10/2008	100,0	L 1 an.		225,00	0,00	225,00	0,00
A71246 0000 / 0000	Licence dream flore		E	24/10/2011		1,00	97,50		0,00	
				ALSEVE			0,00	0,00	0,00	
		Eco.	24/10/2011	100,0	L 1 an.		97,50	0,00	97,50	0,00
		Fis.	24/10/2011	100,0	L 1 an.		97,50	0,00	97,50	0,00
N0638 0000 / 0000	Licence logiciel dream flore		E	12/06/2014		1,00	487,50		0,00	
				ALSEVE			0,00	0,00	0,00	
		Eco.	12/06/2014	100,0	L 1 an.		487,50	0,00	487,50	0,00
		Fis.	12/06/2014	100,0	L 1 an.		487,50	0,00	487,50	0,00
N0796 0000 / 0000	3 Licences compta + banques		E	21/07/2014		1,00	480,50		0,00	
				ACD			0,00	0,00	0,00	
		Eco.	21/07/2014	100,0	L 1 an.		480,50	0,00	480,50	0,00
		Fis.	21/07/2014	100,0	L 1 an.		480,50	0,00	480,50	0,00
Sous-total							2 977,60	0,00	0,00	
		Sous-total	Economique			2 977,60	0,00	2 550,23	427,37	
		Sous-total	Fiscal			2 977,60	0,00	2 550,23	427,37	
Total							2 977,60	0,00	0,00	
		Total	Economique			2 977,60	0,00	2 550,23	427,37	
		Total	Fiscal			2 977,60	0,00	2 550,23	427,37	

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.	
		Date Amort.	Taux Mode	Durée		Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n° 2183050 Matériel de bureau 45										
210121 0000 / 0000	TV OLED LG grande ORLEANS		E	20/01/2021		1,00	1 057,50		211,50	
		DARTY					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	20/01/2021	20,00	L 5 ans.		1 057,50	0,00	0,00	1 057,50
		Fis.	20/01/2021	20,00	L 5 ans.		1 057,50	0,00	0,00	1 057,50
210123 0000 / 0000	Câble vidéo jvc cordon		E	20/01/2021		1,00	20,83		4,17	
		DARTY					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	20/01/2021	20,00	L 5 ans.		20,83	0,00	0,00	20,83
		Fis.	20/01/2021	20,00	L 5 ans.		20,83	0,00	0,00	20,83
210125 0000 / 0000	TV QLED SAMASUNG		E	20/01/2021		1,00	1 100,00		220,00	
		DARTY					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	20/01/2021	20,00	L 5 ans.		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00
		Fis.	20/01/2021	20,00	L 5 ans.		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00
N04153 0000 / 0000	Blanchet Dhuismes		E	30/04/2014		1,00	5 413,07		0,00	
		Blanchet Dhuismes					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	30/04/2014	10,00	L 10 ans.		5 413,07	0,00	3 384,69	2 028,38
		Fis.	30/04/2014	10,00	L 10 ans.		5 413,07	0,00	3 384,69	2 028,38
N0473 0000 / 0000	Bar avec étagères spitfire		E	15/04/2014		1,00	2 044,00		0,00	
		Now S Home Bar Orléans					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	15/04/2014	10,00	L 10 ans.		2 044,00	0,00	1 286,59	757,41
		Fis.	15/04/2014	10,00	L 10 ans.		2 044,00	0,00	1 286,59	757,41
N05237 0000 / 0000	Routeur SDSL		E	26/05/2014		1,00	300,00		0,00	
		TFC					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	26/05/2014	20,00	L 5 ans.		300,00	0,00	300,00	0,00
		Fis.	26/05/2014	20,00	L 5 ans.		300,00	0,00	300,00	0,00
N05238 0000 / 0000	Routeur SDSL		E	26/05/2014		1,00	300,00		0,00	
		TFC					0,00	0,00	0,00	
		Eco.	26/05/2014	20,00	L 5 ans.		300,00	0,00	300,00	0,00
		Fis.	26/05/2014	20,00	L 5 ans.		300,00	0,00	300,00	0,00
Sous-total							10 235,40	0,00	435,67	
Sous-total							10 235,40	0,00	4 964,12	
Sous-total							10 235,40	0,00	4 964,12	
Total							10 235,40	0,00	435,67	
Total							10 235,40	0,00	4 964,12	
Total							10 235,40	0,00	4 964,12	

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise Nom Fournisseur	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
			Date Amort. Taux Mode Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. U.O.
Compte n° 2183150 Matériel informatique 45							
151123 0000 / 0000	Imprimante jet encre	E Crystal Groupe	25/11/2015	1,00	2 360,00		472,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 25/11/2015 20,00 L 5 ans.	2 360,00	0,00	2 210,53	149,47
			Fis. 25/11/2015 20,00 L 5 ans.	2 360,00	0,00	2 210,53	149,47
151124 0000 / 0000	Ordinateur suppl Pc Guillaume	E Crystal Groupe	25/11/2015	1,00	1 075,00		215,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 25/11/2015 20,00 L 5 ans.	1 075,00	0,00	1 006,92	68,08
			Fis. 25/11/2015 20,00 L 5 ans.	1 075,00	0,00	1 006,92	68,08
151125 0000 / 0000	Ordinateur show room	E Crystal Groupe	25/11/2015	1,00	875,00		175,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 25/11/2015 20,00 L 5 ans.	875,00	0,00	819,58	55,42
			Fis. 25/11/2015 20,00 L 5 ans.	875,00	0,00	819,58	55,42
160227 0000 / 0000	Terminaux & accessoires	E ORANGE	29/02/2016	1,00	1 229,70		245,94
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 29/02/2016 20,00 L 5 ans.	1 229,70	0,00	1 086,92	142,78
			Fis. 29/02/2016 20,00 L 5 ans.	1 229,70	0,00	1 086,92	142,78
160426 0000 / 0000	Disque dur & serveur suppl	E Crystal Groupe	19/04/2016	1,00	875,00		175,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 19/04/2016 20,00 L 5 ans.	875,00	0,00	749,58	125,42
			Fis. 19/04/2016 20,00 L 5 ans.	875,00	0,00	749,58	125,42
160920 0000 / 0000	Disque dur SSD	E CRYSTAL GROUPE	20/09/2016	1,00	870,00		174,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 20/09/2016 20,00 L 5 ans.	870,00	0,00	672,32	197,68
			Fis. 20/09/2016 20,00 L 5 ans.	870,00	0,00	672,32	197,68
170315 0000 / 0000	IPAD PRO	E APPLE DISTRIBUTION	23/02/2017	2,00	2 038,00		0,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 23/02/2017 20,00 L 5 ans.	2 038,00	0,00	1 401,69	636,31
			Fis. 23/02/2017 20,00 L 5 ans.	2 038,00	0,00	1 401,69	636,31
201232 0000 / 0000	Site internet	E MISTER HARRY	30/12/2020	1,00	4 667,50		933,50
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 30/12/2020 20,00 L 5 ans.	4 667,50	0,00	0,00	4 667,50
			Fis. 30/12/2020 20,00 L 5 ans.	4 667,50	0,00	0,00	4 667,50
210127 0000 / 0000	Poste BE site ADH 45	E CRYSTAL GROUPE	22/01/2021	1,00	1 600,00		320,00
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 22/01/2021 20,00 L 5 ans.	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
			Fis. 22/01/2021 20,00 L 5 ans.	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
210218 0000 / 0000	Complément poste BE ADH 45	E CRYSTAL GROUPE	15/02/2021	1,00	604,00		120,80
					0,00	0,00	0,00
			Eco. 15/02/2021 20,00 L 5 ans.	604,00	0,00	0,00	604,00

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
			Type U.O.	U.O.	Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n°	2183150	Matériel informatique 45							(Suite)
N05140 0000 / 0000	Photocopieur	Fis.	15/02/2021	20,00	L 5 ans.	604,00	0,00	0,00	604,00
				E	16/05/2014	1,00	6 880,00		0,00
			Leray				0,00	0,00	0,00
		Eco.	16/05/2014	20,00	L 5 ans.	6 880,00	0,00	6 880,00	0,00
		Fis.	16/05/2014	20,00	L 5 ans.	6 880,00	0,00	6 880,00	0,00
Sous-total						23 074,20	0,00	2 831,24	
		Sous-total	Economique		23 074,20	0,00	14 827,54	8 246,66	
		Sous-total	Fiscal		23 074,20	0,00	14 827,54	8 246,66	
Total						23 074,20	0,00	2 831,24	
		Total	Economique		23 074,20	0,00	14 827,54	8 246,66	
		Total	Fiscal		23 074,20	0,00	14 827,54	8 246,66	

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Nom Fournisseur					
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. Annuelle U.O.
Compte n° 2182045 Matériel de transport 45							
170630 0000 / 0000	Master EN-065-EC	E	30/06/2017	1,00	20 416,33	0,00	0,00
170802 0000 / 0000	PARTNER EM-116-VM	E	25/08/2017	1,00	12 385,00	0,00	2 477,00
170803 0000 / 0000	EXPERT EN-078-CB	E	25/08/2017	1,00	19 793,80	0,00	3 958,76
170901 0000 / 0000	Amenagement EXPERT EN078CB	E	18/09/2017	1,00	1 131,55	0,00	226,31
190620 0000 / 0000	Master FD-077-BG	E	20/06/2019	1,00	22 641,67	0,00	0,00
191031 0000 / 0000	Master FL-579-CS	E	31/10/2019	1,00	23 905,10	0,00	4 781,02
200128 0000 / 0000	FL579CS Pub adhésive	E	28/01/2020	1,00	1 550,00	0,00	310,00
200626 0000 / 0000	Remorque AF-254-D	E	26/06/2020	1,00	957,50	0,00	0,00
200630 0000 / 0000	Clio CY-378-WV kit de distrib	E	30/06/2020	1,00	508,78	0,00	101,76
A29 0000 / 0000	Camion Man - wmal75zz96y159393	E	01/12/2009	1,00	628,00	0,00	0,00

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis.				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée		Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n° 2182045		Matériel de transport 45 (Suite)							
A71248 0000 / 0000	Mascott BZ-890-YS	Fis.	01/12/2009	20,00	L 5 ans.	628,00	0,00	628,00	0,00
				E	27/01/2012	1,00	24 000,00		0,00
			GARAGE MAUNY				0,00	0,00	0,00
N0921 0000 / 0000	Chariot élévateur manitou Orlé	Eco.	06/01/2012	20,00	L 5 ans.	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
		Fis.	06/01/2012	20,00	L 5 ans.	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
				E	02/09/2013	1,00	25 000,00		0,00
N1125 0000 / 0000	Renault Kangoo CZ-206-ZZ		ABM				0,00	0,00	0,00
		Eco.	02/09/2013	10,00	L 10 ans.	25 000,00	0,00	17 284,73	7 715,27
		Fis.	02/09/2013	10,00	L 10 ans.	25 000,00	0,00	17 284,73	7 715,27
N1126 0000 / 0000	Renault clio CY-378-WV			E	06/11/2013	1,00	14 186,49		0,00
			Warsemann				0,00	0,00	0,00
		Eco.	29/10/2013	20,00	L 5 ans.	14 186,49	0,00	14 186,49	0,00
N1228 0000 / 0000	Adhésif clio CY-378-WV	Fis.	29/10/2013	20,00	L 5 ans.	14 186,49	0,00	14 186,49	0,00
				E	06/11/2013	1,00	12 432,58		0,00
			Warsemann				0,00	0,00	0,00
N1280 0000 / 0000	Iveco 35C15 BK 758 PL	Eco.	24/09/2013	20,00	L 5 ans.	12 432,58	0,00	12 432,58	0,00
		Fis.	24/09/2013	20,00	L 5 ans.	12 432,58	0,00	12 432,58	0,00
				E	12/12/2013	1,00	1 107,00		221,40
			LASNIER				0,00	0,00	0,00
		Eco.	12/12/2013	20,00	L 5 ans.	1 107,00	0,00	1 107,00	0,00
		Fis.	12/12/2013	20,00	L 5 ans.	1 107,00	0,00	1 107,00	0,00
				E	30/01/2015	1,00	21 000,00		4 200,00
			Garage Mauny				0,00	0,00	0,00
		Eco.	30/01/2015	20,00	L 5 ans.	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
		Fis.	30/01/2015	20,00	L 5 ans.	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
Sous-total						201 643,80		0,00	16 276,25
		Sous-total		Economique		201 643,80		0,00	69 325,60
		Sous-total		Fiscal		201 643,80		0,00	69 325,60
Total						201 643,80		0,00	16 276,25
		Total		Economique		201 643,80		0,00	69 325,60
		Total		Fiscal		201 643,80		0,00	69 325,60

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise Nom Fournisseur	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. U.O.
Compte n° 2150450 Matériel et outillage 45							
15 0000 / 0000	Tarière modèle tp350	E	01/09/2006	1,00	700,00 0,00	0,00	0,00
160601 0000 / 0000	Elevateur télescopique	E	09/06/2016	1,00	24 000,00 0,00	0,00	4 800,00 0,00
180204 0000 / 0000	Kubota minipelle cabine KX030.	E	26/02/2018	1,00	33 900,00 0,00	0,00	6 780,00 0,00
180816 0000 / 0000	Caterp DP40KL rallonge fourche	E	16/08/2018	1,00	1 000,00 0,00	0,00	200,00 0,00
181008 0000 / 0000	Caterpillar DP40KL rempl	E	08/10/2018	1,00	4 052,14 0,00	0,00	0,00 0,00
190528 0000 / 0000	Minipelle kubota Type U48.4	E	28/05/2019	1,00	48 400,00 0,00	0,00	9 680,00 0,00
200930 0000 / 0000	Chariot élévateur marque Yale	E	30/09/2020	1,00	11 000,00 0,00	0,00	2 200,00 0,00
210722 0000 / 0000	Laser double	E	22/07/2021	1,00	2 020,01 0,00	0,00	404,00 0,00
39 0000 / 0000	Cloueur autonome IM	E	01/09/2006	1,00	700,00 0,00	0,00	0,00 0,00
87 0000 / 0000	Plaque vibrante 73kg	E	27/07/2007	1,00	1 520,00 0,00	0,00	0,00 0,00

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	DeviseDate Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Date Amort.	Taux Mode	Durée		Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Compte n° 2150450	Matériel et outillage 45 (Suite)								
N1303 0000 / 0000	rallonge de fourche	Fis.	27/07/2007	20,00	L 5 ans.	1 520,00	0,00	1 520,00	0,00
				E	16/07/2015	1,00	303,00		0,00
			aprolis				0,00	0,00	0,00
N1319 0000 / 0000	Bomag plaque vibrante moteur	Eco.	16/07/2015	20,00	L 5 ans.	303,00	0,00	303,00	0,00
		Fis.	16/07/2015	20,00	L 5 ans.	303,00	0,00	303,00	0,00
				E	22/06/2016	1,00	678,50		135,70
N1320 0000 / 0000	Cuve fuel 2000 l double paroi			AEB			0,00	0,00	0,00
		Eco.	22/06/2016	20,00	L 5 ans.	678,50	0,00	557,50	121,00
		Fis.	22/06/2016	20,00	L 5 ans.	678,50	0,00	557,50	121,00
				E	15/06/2016	1,00	885,81		0,00
			CHAVIGNY				0,00	0,00	0,00
		Eco.	15/06/2016	14,29	L 7 ans.	885,81	0,00	522,33	363,48
		Fis.	15/06/2016	14,29	L 7 ans.	885,81	0,00	522,33	363,48
Sous-total						129 159,46	0,00	0,00	24 199,70
		Sous-total		Economique		129 159,46	0,00	44 834,45	84 325,01
		Sous-total		Fiscal		129 159,46	0,00	44 834,45	84 325,01
Total						129 159,46	0,00	0,00	24 199,70
		Total		Economique		129 159,46	0,00	44 834,45	84 325,01
		Total		Fiscal		129 159,46	0,00	44 834,45	84 325,01

Anne 3 : Actif et passif apportés

Actif

<u>Libellé</u>	
<u>Immob incorporelles</u>	<u>329,88</u>
Concessions brevets droits similaires	329,88
Logiciels	2 977,60
Amort. logiciels, brevets	-2 647,72
<u>Immob corporelles</u>	<u>642 040,60</u>
Instal, Matériel, et outillage	76 496,36
Matériel & outillage	117 886,63
Matériel et outillage 45	13 020,01
Amort. matériel & outillage	-52 560,74
Amort matériel et outillage 45	-1 849,54
Autres immo cpl	555 545,64
Instal./agenc. divers orléans	443 751,96
Agencement bât la malepinier	214 184,22
Exposition 6,rue chistera orl.	236 871,44
Matériel de transport	201 643,80
Matériel de bureau	8 057,07
Matériel de bureau 45	2 178,33
Matériel informatique 41	16 202,70
Matériel informatique 45	6 871,50
Amort. agenc. malépinier	-24 396,29
Amort exposition orléans	-207 400,33
Amort. agencement orléans	-292 956,67
Amort. matériel de transport	-46 167,65
Amort. matériel de bureau	-2 040,08
Amort. matériel informatique	-252,39
Amort. matériel informatique 45	-231,14
Amort matériel de bureau 45	-770,83
Immo cpl en crs	2 498,60
Immob en cours chistera	2 498,60
Autres immo fin	7 500,00
Dépôt de garantie	7 500,00
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE	642 370,48
<u>Stocks et en cours</u>	<u>463 434,69</u>
Matières premières, approvisionnements	463 434,69
Stocks matériaux et mobilier	463 434,69
<u>Creances clients et comptes rattachés</u>	<u>208 059,86</u>
Clients centralisation	206 508,26

Client - factures à établir	1 551,60
<u>Autres creances</u>	<u>43 050,62</u>
Fournisseurs - avances & acpte	3 804,33
Etat - tva immob. s/ encaisst	906,34
Etat - tva déd. s/encaissement	11 998,65
Etat - tva déd. s/ achat intra	1 354,53
Etat - tva déd. sur autoliqu.	816,65
Etat - tva collectée 10%	3 013,43
Etat - tva collectée 20%	17 742,36
Etat - tva s/fact non parv.	958,32
Etat - produits à recevoir	2 456,00
<u>Disponibilités</u>	<u>418 427,70</u>
Chèques à encaisser	1 849,00
Cic	200 000,00
Crédit agricole	216 378,70
Caisse	200,00
<u>Charges constatées d'avance</u>	<u>6 905,42</u>
Charges constatées d'avance	6 905,42
<i>TOTAL ACTIF CIRCULANT</i>	<i>1 139 878,28</i>
TOTAL ACTIF	1 782 248,76

Passif

<u>DETTES</u>	<u>1 079 166,24</u>
<u>Emprunts et dettes aupres etablisst credits</u>	<u>413 323,59</u>
<u>Emprunt cic 220 k€ (09/20) n°30</u>	<u>9 197,75</u>
<u>Emprunt ca 50 k€ (05/21) n°1934</u>	<u>2 690,47</u>
<u>Emprunt cic 50k€ (01/22) n°33</u>	<u>7 486,37</u>
<u>Emprunt ca 220k€ (02/21) 27631</u>	<u>3 272,45</u>
<u>Billet à ordre crca 50k€ (1116</u>	<u>50 000,00</u>
<u>Emprunt ca 50 k€ (06/22) n°75399</u>	<u>10 707,08</u>
<u>Emprunt cic 100 k€ (02/22) n°42</u>	<u>21 899,84</u>
<u>Emprunt ca 200k 84m n°8444</u>	<u>144 442,02</u>
<u>Emprunt cic n°51</u>	<u>48 856,44</u>
<u>Emprunt cic n°52</u>	<u>114 477,32</u>
<u>Emprunts - intérêts courus</u>	<u>293,85</u>
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>275 060,77</u>
<u>Fournisseurs centralisation</u>	<u>253 564,25</u>
<u>Fournisseurs - fact. non parv.</u>	<u>21 496,52</u>
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>81 742,15</u>
<u>Oppositions sur salaires</u>	<u>140,58</u>
<u>Personnel - congés payés</u>	<u>16 436,04</u>

<u>Personnel - charges à payer</u>	<u>9 542,15</u>
<u>Org.soc. - msa</u>	<u>12 997,06</u>
<u>Org.soc. - ch./congrés payés</u>	<u>4 541,61</u>
<u>Org.soc. - charges à payer</u>	<u>3 630,00</u>
<u>Etat - prélèvement à la source</u>	<u>446,87</u>
<u>Etat - tva collectée 20% intra</u>	<u>1 354,53</u>
<u>Etat - tva collectée autoliqu.</u>	<u>816,65</u>
<u>Etat - tva à régulariser</u>	<u>21 604,01</u>
<u>Etat - tva s/fact.à établir</u>	<u>2 480,17</u>
<u>Etat - charges à payer</u>	<u>4 434,00</u>
<u>Etat - charge à payer taxe apprentissage</u>	<u>1 740,29</u>
<u>Etat - charge à payer formation</u>	<u>1 578,20</u>
<u>Autres dettes</u>	<u>309 039,72</u>
<u>Clients - avances & acptes</u>	<u>309 039,72</u>
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>1 079 166,24</u>

Bail commercial

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**La société AD45,
Société civile Immobilière au capital de 1.000 Euros,
Ayant son siège social 39 avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro
794.591.438,
Représentée par Monsieur Dominique HERVET, en qualité de Gérant de la société
ADPLH, Gérante.**

Ci-après dénommée "le Bailleur",

ET

**La société A.D.H PAYSAGES,
Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 Euros,
Ayant son siège social 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro
487.766.545,
Représentée par Madame Anne HERVET, en qualité de Gérante,**

Ci-après dénommée "Le Preneur",

Ci-après encore dénommées collectivement les « parties » ou individuellement une « partie »,



IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Objet - Régime juridique - Durée

Article 1 - Objet - Régime juridique

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer au Preneur, qui accepte, les locaux ci-après désignés, dans le cadre du statut des baux commerciaux régi par les articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et les textes réglementaires pris pour leur application, sous réserve que le Preneur en remplisse les conditions et aux clauses et conditions ci-après stipulées.

Article 2 – Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence à courir le 11 avril 2018 pour expirer le 10 avril 2027.

Le Preneur aura la faculté de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période triennale en délivrant congé au Bailleur six (6) mois au moins à l'avance, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article L. 145-4 du code de commerce.

Le Bailleur disposera de la même faculté s'il entend se prévaloir des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 du code du commerce, en délivrant congé par acte extrajudiciaire conformément à l'article L. 145-9 du code de commerce.

Biens objets du bail

Article 3 – Désignation

Le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, les locaux ci-après désignés :

- Une maison à usage de bureau, située Route de Saint Cyr, 45650 SAINT JEAN LE BLANC.
- Une maison en mauvais état à usage de bureau, située Route de Saint Cyr, 45650 SAINT JEAN LE BLANC.
- Un corps de bâtiments composé de deux remises, situé Route de Saint Cyr, 45650 SAINT JEAN LE BLANC.
- Une remise en ruines située Route de Saint Cyr, 45650 SAINT JEAN LE BLANC.
- Un bâtiment à usage de bureau, situé Route de Saint Cyr, 45650 SAINT JEAN LE BLANC.
- Diverses parcelles de terre cadastrées comme suit :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	SUPERFICIE (ca)
AR	6	LA MALEPINIERE SUD	68 803
AT	30	ROUTE DE SAINT CYR	298




AT	54	LA MALEPINIERE	16 677
AT	33	LA MALEPINIERE	427
AT	86	ROUTE DE SAINT CYR	1 667
AT	84	LA MALEPINIERE	34
AT	107	ROUTE DE SAINT CYR	645

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits immeubles pour les avoir visités en vue de conclure le présent acte.

Il les accepte en conséquence dans l'état où ils se trouvent, sans recours d'aucune sorte contre le Bailleur. Toute erreur dans la désignation ou la contenance indiquées ou toute différence entre les surfaces indiquées aux présentes et les dimensions réelles des immeubles loués ne peut justifier ni réduction ni augmentation de loyer, ni indemnité.

De convention expresse entre les parties, les immeubles loués forment un tout unique et indivisible.

Article 4 – Destination

Les immeubles loués sont destinés à l'usage de l'exercice par le preneur de son activité et notamment à usage de stockage.

Le Preneur ne pourra pas modifier, même partiellement, cet usage ou y adjoindre une autre activité, sauf en respectant les conditions et les formes fixées par les articles L. 145-47 et suivants du code de commerce.

Article 5 - Délivrance - État des lieux initial

Le Preneur déclare avoir reçu, préalablement à la conclusion du présent bail, toutes informations utiles sur l'état des immeubles et accepter de se faire délivrer les immeubles dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance en renonçant expressément à demander au Bailleur d'y effectuer des travaux d'aménagement ou des réparations.

Le Preneur reconnaît que les immeubles loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent bail.

Article 6 - États des travaux engagés et à prévoir

Le bailleur déclare ne pas avoir effectué de travaux sur les immeubles objets du présent bail, et ne pas projeter de travaux à réaliser au cours des trois prochaines années.

Article 7 - États des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques et ceux liés au radon, établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la

réalisation desdits risques et des indemnisations versées au titre des catastrophes technologiques et naturelles sont annexés au présent contrat.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble dont dépendent les locaux n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (C. assur., art. L. 125-2), minières ou technologiques (C. assur., art. L. 128-2).

Article 8 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, est annexé au bail, à titre purement informatif, le diagnostic de performance énergétique des locaux.

Article 9 - Dossier technique amiante

Le dossier technique amiante a été communiqué au Preneur avant la conclusion du présent bail ainsi qu'il le reconnaît. Il restera tenu à sa disposition par le Bailleur.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance des éléments contenus dans ce dossier, ainsi que des consignes de sécurité à respecter en cas de présence d'amiante, et s'il y a lieu pour la gestion des déchets amiantés, et s'engage à en aviser toute entreprise mandatée par ses soins ou par ses préposés ou mandataires amenée à effectuer des travaux dans les locaux loués.

Conformément à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, est annexée au présent bail la fiche récapitulative du dossier technique amiante relative aux locaux loués ainsi qu'aux parties communes dont le Preneur a l'usage. Cette fiche récapitulative contient les recommandations générales de sécurité établies selon les textes réglementaires.

Le dossier technique amiante restera à la disposition du Preneur.

Article 10 - Risques de pollution

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les locaux loués et les parties communes de l'immeuble dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et remédier à toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs et à rendre les locaux loués, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

Le Preneur s'oblige également à informer le Bailleur, sans délai, de tout événement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les locaux loués ou l'immeuble.

Article 11 - Sols et sites pollués

Conformément à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, le Bailleur, après avoir consulté les bases de données publiques BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) et BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service), informe le Preneur que l'immeuble dont dépendent les locaux loués n'est pas répertorié, à la date de signature du présent bail, sur ces bases de données.

Le Preneur déclare se satisfaire de cette information, en faire son affaire personnelle sans recours contre le Bailleur et reconnaît ainsi que le Bailleur a pleinement rempli son obligation d'information prévue par l'article précité.

Conditions financières

Article 12 – Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 26 400 € hors charges, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur que le Preneur s'oblige à payer d'avance au Bailleur en douze termes égaux les 1^{er} de chaque mois.

Article 13 - Révision du loyer

Le loyer pourra être révisé au moins tous les trois (3) ans révolus en fonction de la valeur locative des locaux loués, mais sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, dans les conditions et sous les exceptions prévues par les articles L. 145-37 et L. 145-38 du code de commerce.

Article 14 - Charges, prestations et taxes

14.1 Le Bailleur conservera à sa seule charge :

- les dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ;
- les impôts, taxes, contributions et redevances dont il est le redevable légal, autres que ceux qui sont mis à la charge du Preneur.

14.2 Le Bailleur se réserve le droit de modifier à tout moment les services de l'immeuble, soit pour réduire les charges, soit pour améliorer le niveau de services fournis aux occupants de l'immeuble. Conformément à l'article L. 145-40-2 du code de commerce, le Bailleur informera le Preneur des charges, impôts, taxes et redevances nouveaux.

14.3 Le Preneur remboursera en outre au Bailleur toutes contributions, taxes et redevances afférentes aux locaux loués, liées à leur usage ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement, alors même que le Bailleur en est le redevable légal et, notamment, si elles sont dues, la taxe sur les bureaux, sur les locaux commerciaux, sur les locaux de stockage et sur les surfaces de stationnement, la taxe foncière, la taxe de balayage, la taxe de déversement à l'égout, la taxe sur les déchets, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et les frais de rôle afférents auxdites taxes, ainsi que tout impôt, contribution, taxe ou redevance qui pourrait être créé ultérieurement, de telle sorte que le loyer perçu soit net desdites charges fiscales, à l'exception des impôts, contributions, taxes et redevances qui ne peuvent être imputés au Preneur conformément aux dispositions de l'article R. 145-35 du code de commerce.

Article 15 - Charges, impôts, contributions et taxes propres au Preneur

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au Bailleur, le Preneur satisfera à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet et acquittera les impôts, contributions et taxes dont il est le redevable légal et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque, et il devra en justifier à toute première demande du Bailleur, notamment à l'expiration du bail, avant tout déménagement.

Il souscrira directement tous abonnements pour l'alimentation des locaux en fluides et en acquittera les coûts ainsi que les dépenses de consommation.

Garanties

Article 16 - Dépôt de garantie

Les parties conviennent qu'il ne sera pas versé de dépôt de garantie par le preneur.

Article 17 – Garnissement

Le Preneur devra garnir les locaux loués et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises (si l'activité prévue les autorise) et objets mobiliers en quantité et de valeur conformes aux usages de sa profession.

Conditions d'occupation

Article 18 - Règles générales d'occupation des locaux

Le Preneur devra occuper les locaux loués paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il devra les utiliser conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble, des lois et règlements et, de manière générale, de toutes prescriptions légales ou réglementaires relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché, ce dont il garantit ce dernier.

Il devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective.

Article 19 - Respect des prescriptions administratives et autres

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant, la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) si l'activité autorisée par le bail y est assujettie et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicables à destination contractuelle des locaux loués.

Article 20 - Gardiennage - Services collectifs

Le Preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le Bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou autres actes délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

Le Bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, et le Preneur renonce à ce titre à tous recours ou réclamations à l'encontre du Bailleur.

Article 21 - Visite des locaux

Le Preneur devra laisser en permanence libre accès des locaux au Bailleur, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires ou utiles, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires ou utiles.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins 48 heures à l'avance.

Dans les 6 mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les locaux, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du Bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le Bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux ou de l'immeuble dont ils dépendent.

Article 22 - Réclamations des tiers ou contre des tiers

Le Preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux locaux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché et, au contraire, en garantissant ce dernier de toutes conséquences des réclamations.

Article 23 - Occupation personnelle

Le Preneur devra occuper personnellement les locaux loués.

Il est interdit au Preneur :

- de concéder directement ou indirectement la jouissance des locaux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et même à titre gratuit et précaire, notamment par domiciliation, prêt ou location-gérance ;
- de sous-louer, même partiellement, les locaux loués, à peine de résiliation du bail, sauf autorisation expresse et préalable du Bailleur qui en fixera alors les conditions et devra être appelé à concourir à l'acte de sous-location.

Entretien - Travaux

Article 24 - Entretien des locaux

Le Preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux et devra les faire exécuter conformément aux règles de l'art dès qu'elles se révéleront nécessaires ou utiles.

En outre, le Preneur aura la charge d'effectuer dans les locaux, à ses frais, les travaux qui seraient prescrits en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, d'accessibilité et de prévention contre l'incendie, par les lois et règlements actuels ou futurs et liés à l'occupation des locaux loués ou à l'activité spécifique qu'il y exerce.

Il s'oblige également à procéder aux contrôles, vérifications et travaux qui pourraient être prescrits par la réglementation présente ou à venir relative à la protection de l'environnement.

Il devra faire entretenir et au besoin remplacer les équipements et installations à son usage personnel, ainsi que fenêtres, portes et volets, glaces, vitres, parquets, carrelage, revêtements de sol, boiseries.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur de toute dégradation touchant à la structure des locaux ou aux parties communes.

Le Bailleur est tenu de faire procéder à l'exécution à ses frais des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que des autres travaux qui n'incombent pas au Preneur en vertu des stipulations qui précèdent.

Le Preneur sera néanmoins responsable de toutes réparations normalement à la charge du Bailleur si elles sont nécessitées soit par le défaut d'exécution de celles dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs dans les locaux ou dans d'autres parties de l'immeuble, soit enfin par un manquement à son obligation d'information envers le Bailleur.

Article 25 - Travaux à l'initiative du Bailleur ou de tiers

Le Preneur devra supporter la gêne que lui causeraient les réparations, reconstructions, surélévations et autres travaux qui pourront être exécutés dans l'immeuble ou à l'extérieur de celui-ci, sans pouvoir demander au Bailleur aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée, et ce, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette durée excéderait 21 jours. Toutefois, en contrepartie de cette renonciation du Preneur, le Bailleur s'engage à faire tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourraient causer au Preneur et pour lui assurer en permanence un libre accès aux locaux loués.

Le Preneur devra déposer, dans les plus brefs délais, tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait nécessaire pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux. Les frais correspondants seront à la charge de la Partie à laquelle seront reconnus imputables les travaux qui les auront nécessités.

Le Preneur devra déposer, dans les meilleurs délais, lors de l'exécution du ravalement, toutes enseignes et d'une manière générale tous agencements dont l'enlèvement serait nécessaire pour l'exécution des travaux.

Article 26 - Transformations et améliorations par le Preneur – Accession

Le Preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement de gros murs, de plafonds ou de planchers, si ce n'est avec le consentement préalable du Bailleur.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur. Le Preneur devra en outre exécuter les travaux à ses frais dans les règles de l'art et faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives éventuellement requises. Le Preneur fera son affaire personnelle toutes réclamations formulées par des tiers et autres occupants de l'immeuble et s'engage en conséquence à en garantir le Bailleur.



Tous embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les locaux loués resteront, la propriété du Bailleur sans indemnité à la charge de ce dernier.

Cession

Article 27 – Cession

Le Preneur ne pourra céder ou apporter son droit au présent bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce et en totalité.

A cet effet, il sera tenu d'appeler le Bailleur à concourir à l'acte de cession ou d'apport.

Aucune cession ou apport ne pourra intervenir moins d'un mois après une notification préalable adressée par le Preneur au Bailleur l'invitant à concourir à la cession projetée, comportant copie du projet de cession et précisant les lieu, jour et heure prévus pour la signature de l'acte.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû par le Preneur des sommes restées impayées au titre du présent bail, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de procédure collective du Preneur.

En outre, le Preneur restera solidairement garant avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la cession ou de l'apport du droit au bail, du paiement des loyers et charges, échus ou à échoir, et de l'exécution des conditions du présent bail.

Réciproquement, tout cessionnaire du droit au bail ou bénéficiaire de l'apport sera solidairement tenu avec le cédant ou l'apporteur, au profit du Bailleur, des obligations nées du bail, et notamment du paiement de tous arriérés de loyers, charges et accessoires, ce que le Preneur s'oblige à rappeler dans l'acte de cession ou d'apport.

Conformément à l'article L. 145-16-1 du code de commerce, le Bailleur informera le cédant de tout défaut de paiement du cessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité des sommes dues au titre du bail.

A la date d'effet de la cession, un état des lieux devra être établi entre le cédant, le Bailleur et le cessionnaire. Cet état des lieux sera dressé contradictoirement et à l'amiable ou, à défaut, par un huissier de justice à l'initiative de la Partie la plus diligente et à frais partagés entre le Bailleur, le cédant et le cessionnaire.

Enfin, si les locaux loués sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que défini par les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16 du code de l'urbanisme, le Preneur devra justifier au Bailleur :

- de ce qu'il a informé la commune de son intention de céder en lui communiquant copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable établie conformément aux dispositions de l'article A. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- de ce que la commune n'a pas préempté dans le délai de 2 mois qui lui était ouvert.

Dans tous les cas, le Preneur devra remettre au Bailleur, dans les 15 jours de sa signature, une expédition ou un original de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'apport.

Dispositions finales

Article 28 - Destruction des locaux loués

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice des recours de chacune des Parties contre celle à la faute de qui la destruction serait imputable.

Article 29 - Restitution des locaux

A l'occasion de l'expiration du bail, le Preneur devra prévenir le Bailleur de la date de son déménagement au plus tard un mois à l'avance afin de permettre au Bailleur d'en aviser l'administration fiscale.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, après avoir libéré les locaux de toute occupation, les avoir vidés de tout encombrement et les avoir remis en bon état de tous travaux et réparations à sa charge.

Les parties dresseront amiablement un état des lieux contradictoire lors de la restitution des locaux, à défaut de quoi l'état des lieux sera constaté par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

A défaut d'exécution par ce dernier des travaux à sa charge, le Bailleur pourra, après vaine mise en demeure, demander au juge des référés l'autorisation d'y procéder aux lieu et place du Preneur, ou lui en imputer le coût.

Article 30 - Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement de frais, charges, contributions, taxes ou prestations dus en vertu du présent bail, ou des indemnités d'occupation prévues à l'article L. 145-28 du code de commerce, ou encore d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou d'exécuter délivré par acte extrajudiciaire resté sans effet, et contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur.



le locataire de bonne foi peut demander au juge l'octroi de délais et la suspension des effets de la clause.

Dans le cas où le Preneur se refuserait à évacuer les locaux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance compétent.

Dispositions diverses

Article 31 – Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Article 32 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

Article 33 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Preneur et le Bailleur font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

Annexes

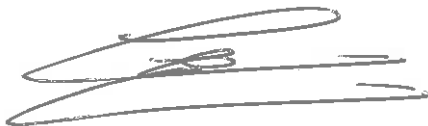
- État des risques naturels, miniers et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Fiche récapitulative du DTA ;

Fait en 3 exemplaires

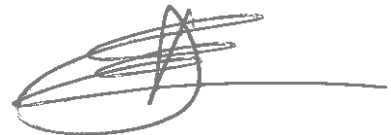
Fait à **VILLIERS SUR LOIR**,

Le **11/04/2018**

Pour la société AD 45
Dominique HERVET



Pour la société ADH PAYSAGES
Anne HERVET



BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

AD 45

Société civile immobilière

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : 39 Avenue des Rondaizes - 41100 VILLIERS SUR LOIR

RCS BLOIS N° 794 591 438

Représentée par Madame HERVET Anne, en qualité de gérante.

**Ci-après dénommé le « Bailleur »
D'UNE PART,**

ET

ADH PAYSAGES

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 80.000 Euros

Siège Social : 39 Avenue des Rondaizes – 41100 VILLIERS SUR LOIR

R.C.S ORLEANS N° 487 766 545

Représentée par Monsieur Dominique HERVET, gérant, ayant tout pouvoir à cet effet

**Ci-après dénommé le « Preneur »
D'AUTRE PART,**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En vertu d'un acte reçu par Maître Guillaume LE GOFF, Notaire à Nantes, le 18 octobre 2013, la SCI AD45 ayant son siège à VILLIERS SUR LOIR, 39 Avenue des Rondaizes, est Propriétaire des locaux sis 6 Rue de la Chistera – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN ci-après désignés faisant l'objet du présent bail.

ARTICLE PREMIER - DESIGNATION

Les lieux loués sont situés 6 Rue de la Chistera – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN et comprennent :

- une construction comprenant une surface de vente d'une superficie approximative de 666 m², une réserve de 311 m² environ et un local sanitaire.

Et l'utilisation de 30 places de parking communes avec le commerce voisin.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **16 septembre 2013** pour se terminer le **15 septembre 2022**.

Conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale ; le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21 et L 145-24 du Code de commerce, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus prévus devra donner congé à l'autre par acte extrajudiciaire, au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES - ACTIVITES AUTORISEES

Les locaux, objet du présent bail sont exclusivement destinés à usage de local commercial.

Le Preneur pourra exercer dans les lieux les activités de création d'aménagement extérieur (réalisation et entretien) et de vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus ne seront possibles que dans les conditions fixées aux articles L 145-47 à L 145-55 du Code de commerce.

Toutefois, le Preneur s'interdit toute activité bruyante ou pouvant entraîner des trépidations, des odeurs, des émanations ou des fumées, et toute activité susceptible d'apporter un trouble quelconque de voisinage dans l'immeuble ou aux immeubles voisins, de telle sorte que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché au sujet de tels troubles.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative, de sécurité ou autre, nécessaire à l'exercice de ses activités dans les lieux loués.

Le Preneur s'oblige à respecter toute prescription légale, administrative ou autre relative aux activités qu'il exercera dans les lieux loués.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé.

4-1 - État des lieux

Les parties conviennent de ne pas procéder à un état des lieux, les parties connaissant bien les lieux loués.

4-2 - Amiante

Conformément aux dispositions des articles R 1334-25 et R 1334-28 du Code de la santé publique, le Bailleur déclare avoir constitué le « Dossier Technique Amiante » défini à l'article R 1334-26 du Code de la santé publique, et remet au Preneur la « fiche récapitulative » prévue au même article dudit Code, ce que celui-ci reconnaît. Le dossier complet est tenu à disposition, sur demande, des personnes mentionnées à l'article R 1334-28 du Code de la santé publique.

4-3 - Entretien - Réparations

La charge de l'entretien, des réparations et travaux, dans leur intégralité incombe au Preneur. En conséquence le preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien visés à l'article 1754 du Code civil.

Les autres réparations et travaux, y compris les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, seront faits du consentement et sous l'autorité du bailleur mais le preneur en supportera la charge financière par remboursement des frais engagés par le bailleur.

Le preneur supportera la charge des travaux rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle et future, concernant les normes et obligations de sécurité, hygiène, salubrité et conformité des lieux.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours du bail, le preneur sera tenu d'en informer le bailleur.

En cas de refus du bailleur de faire exécuter les travaux lui incombant à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la sommation faite par Huissier et rappelant la présente clause, le preneur pourra se faire autoriser par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation des biens, statuant en référé, à procéder lui-même à l'exécution desdites réparations.

En toute hypothèse, le preneur devra souffrir et laisser faire les réparations que le Bailleur la copropriété jugerait nécessaire d'entreprendre et ce, quelles qu'en soient la durée, la nature, l'inconvénient, alors même que la durée desdits travaux excéderait quarante jours, sans pouvoir prétendre pour autant à une indemnisation ou diminution du prix du loyer ainsi que des charges.

4-4 - Améliorations

Le preneur supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

D'un commun accord entre les parties, et compte tenu d'importants travaux d'aménagements, le preneur s'engage à prendre en charge l'intégralité de ces travaux pour aménager le local pour l'exercice de l'activité exercée dans les lieux loués.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Les travaux de transformation ou d'amélioration qui seront faits par le preneur, avec ou sans l'autorisation du bailleur, ne donneront pas lieu de la part du Bailleur à une quelconque indemnisation au profit du preneur, le bailleur se réservant la faculté d'exiger la remise en état des lieux, aux frais du preneur.

En toute hypothèse, le preneur ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

4-5 - Constructions

Le preneur ne pourra édifier sur les lieux loués aucune construction nouvelle sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur.

En cas d'autorisation, les travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Toute construction nouvelle qui serait faite par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur, deviendra la propriété du bailleur en fin de bail, sans indemnité.

4-6 - Occupation - Jouissance

Le preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur usage et destination prévus ci-dessus.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir le bailleur sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux loués et ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur ni lui demander une indemnité quelconque en cas de suppression du gardiennage, de vol, cambriolage, d'actes délictueux qui pourraient être commis dans les lieux loués ou dans les dépendances de l'immeuble.

Il pourra utiliser les installations électriques, de gaz s'il en existe, ainsi que de la distribution d'eau, si bon lui semble, à ses frais, risques et périls; il pourra dès lors souscrire tous contrats d'abonnement, mais acquittera directement sa consommation ainsi que les frais supplémentaires qui pourront en découler auprès des compagnies concessionnaires.

Les locaux loués sont actuellement alimentés en électricité par EDF, dans le cadre du marché de l'énergie à tarif régulé et contrôlé. Si le Preneur souhaite changer de fournisseur et souscrire un contrat dans le cadre du marché libre, il ne pourra y procéder qu'après avoir obtenu l'accord exprès et par écrit du Bailleur, compte-tenu du caractère irréversible d'une telle option et des conséquences d'un tel choix, tant pour le Bailleur que pour les futurs occupants des locaux.

Il ne pourra faire aucune réclamation ni exercer aucun recours contre le bailleur pour l'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des téléphones et de tous autres services pouvant exister ou être installés dans l'immeuble.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles, objets mobiliers et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en temps opportun du paiement des loyers et de l'entière exécution des charges et conditions du présent bail.

Au moment de son départ, il ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués, sans avoir au préalable effectué toutes les réparations nécessaires et avoir acquitté l'intégralité des loyers et charges dus.

4-7 - Sous-location - Exploitation par le Preneur

Sous-location

Le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer tout ou partie des biens loués.

En cas de fusion de sociétés ou d'apport partiel d'actif réalisé dans les conditions prévues aux articles L 236-22 et L 145-16 du Code de commerce, la société issue de la fusion ou bénéficiaire de l'apport devra prendre l'engagement direct envers le bailleur, tant pour le paiement du loyer et de ses accessoires que pour l'exécution des conditions du présent bail, afin que le bailleur puisse exercer tous ses droits et actions, directement contre la société, le tout sous peine de résiliation des présentes.

Le preneur s'engage à exploiter personnellement son commerce et à occuper personnellement le local, conséquence du caractère intuitu personae du contrat à son égard.

Ainsi, toute opération en contradiction de cette obligation - notamment la mise en location-gérance du fonds, la constitution d'usufruit sur le fonds, la sous-location du local, la cession directe ou indirecte du droit au bail ou du fonds, résultant par exemple d'un changement de majorité dans le capital social du preneur ou d'un apport en société du droit au bail ou du fonds - est interdite, sauf dans les cas de cession du droit au bail dans le cadre de l'article L 145-51 du Code de commerce, de cession à un acquéreur du fonds, conformément à l'article L 145-16 du Code de commerce.

Cession

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du bailleur sauf à un Acquéreur de son fonds de commerce ; dans ce cas, il ne pourra en aucun cas être recherché ou inquiété.

Toute cession devra s'effectuer par acte authentique ou sous seing privé, le bailleur dûment appelé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins 15 jours à l'avance.

Cette convocation devra indiquer les lieux, jour et heure prévus pour la signature de l'acte portant cessions et être accompagnée d'un projet d'acte de cession

Il sera remis au bailleur, dans les 30 jours de la signature de l'acte portant transfert de propriété, sans frais, une expédition ou un exemplaire original enregistré des cessions pour lui servir de titre exécutoire.

4-8 - Contributions et charges diverses

Le preneur paiera les contributions personnelles, mobilières, de la contribution foncière des entreprises, locative et autres de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité, auxquelles les Locataires sont ou pourront être assujettis et devra justifier de leur acquit à toute réquisition du bailleur et huit jours au moins avant le départ en fin de bail.

Il supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le coût de la location des conteneurs, la taxe de balayage, les impôts et taxes foncières, y compris celles auxquelles sont assujettis les propriétaires à raison de leur immeuble.

De même, il supportera toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres et augmentations d'impôts pouvant être créées de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit et remboursera au bailleur les sommes qui pourraient être avancées par lui à ce sujet.

Il satisfera à toutes les charges de Ville, de police et de voirie, dont les Locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

4-9 - Assurances

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés à bail, ainsi que ceux causés aux mobilier, matériel, marchandises, tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant et faisant renoncer sa ou ses compagnies d'assurances à tous recours contre le bailleur et ses assureurs.

Il assurera les risques propres à son exploitation à une compagnie notoirement solvable (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc ...).

Le preneur devra déclarer dans un délai 7 jours ouvrés à son propre assureur d'une part, au bailleur d'autre part, tout sinistre affectant les locaux, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

Le bailleur s'engage de son côté à renoncer et à faire renoncer ses assureurs subrogés à tous recours contre le preneur et ses assureurs sous réserve de réciprocité.

Il est rappelé, d'autre part, que les abandons de recours réciproques indiqués ci-dessus seront sans effet si le responsable des dommages a commis une faute dolosive, intentionnelle ou lourde.

Le preneur devra justifier de l'ensemble de ses contrats ou des notes de couverture dans le mois de son entrée en jouissance. Il devra adresser au bailleur, chaque année, les justificatifs de ses quittancements d'assurance.

Dans le cas où les marchandises entreposées entraîneraient par leur nature, pour le bailleur, le paiement d'une surprime d'assurance, celle-ci lui serait remboursée par le preneur.

4-10 - Visite des lieux

Le preneur devra laisser le bailleur pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, en présence du preneur.

Il devra laisser visiter les lieux par le bailleur ou d'éventuels Locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour son départ ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au bailleur pendant la même période.

ARTICLE 5 - LOYERS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal mensuel Hors Taxes de **Trois mille sept cent cinquante Euros. (3.750,00 Euros)**.

Le loyer convenu résulte de la prise en charge par le locataire de travaux d'amélioration très importants.

Le loyer est payable par terme d'avance le premier jour de chaque mois soit le premier.

ARTICLE 6 - INDEXATION DU LOYER

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Sera retenu comme indice de référence, l'indice 108,53 dernier indice publié lors de la prise d'effet du bail soit le 1^{er} trimestre 2013 paru le 11 juillet 2013.

L'indice de comparaison servant au calcul de la révision sera le dernier indice publié à la date anniversaire de la prise d'effet du bail soit le 1^{er} trimestre.

Si au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

Les parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué conformément aux articles L 145-37 et L 145-38 du Code de commerce à l'issue de chaque période triennale en fonction de la variation dudit indice et pour la première fois le 16 septembre 2016.

ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, celui-ci versera au bailleur une somme de **7.500 Euros** correspondant à **2 termes** de loyer hors charges et hors taxes.

Cette somme sera remise au bailleur à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil. Elle restera aux mains du bailleur jusqu'à l'expiration du bail en garantie du règlement de toutes sommes que le preneur pourrait devoir au bailleur à sa sortie, étant précisé que le dernier terme de loyer ne sera pas imputable sur le dépôt.

Dans le cas de résiliation du présent bail par suite d'inexécution d'une des conditions ou pour une cause quelconque imputable au preneur, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre de premiers dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

ARTICLE 8 - TAXES

Ce loyer s'entend HT. La taxe sur la valeur ajoutée lui sera appliquée au taux en vigueur et le preneur s'oblige à payer au bailleur, à chacun de ses règlements, ladite taxe ou les taxes qui lui seraient substituées ou ajoutées.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le bailleur s'interdit d'exploiter, directement ou indirectement, y compris par la location à un tiers, dans le reste de l'immeuble ou des immeubles adjacents l'un des commerces que le preneur a déclaré exercer.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution d'une seule de ses clauses, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

Dans le cas où le preneur ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux loués, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et exécutoire nonobstant appel.

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence seront à la charge exclusive du preneur qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le bailleur au 39 Avenue des Rondaizes - 41100 VILLIERS SUR LOIR
- Le preneur dans les lieux loués.

Fait en 3 exemplaires,
A LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Le 12 septembre 2013

Le Bailleur

Le Preneur

Engagements financiers

	31/07/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus R.A.S.			
Avals, cautions et garanties R.A.S.			
Engagements de crédit-bail Engagement de crédit bail		23 868	
		23 868	
Engagements en pensions, retraite et assimilés R.A.S.			
Autres engagements R.A.S.			
Total des engagements financiers (1)		23 868	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Annexe 4

Liste engagements location :

Location Mégane Estate FB096XJ

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/07/2021
Emprunt	Nantissement du fond de commerce 1er rang	Crédit Agricole	540 000	139 948
Emprunt	Nantissement du fond de commerce 1er rang	Cic	320 000	31 098
		TOTAL	860 000	171 046

Annexe 6 : liste salariés

NOM SALARIE	PRENOM SALARIE	Statut professionnel	Nature de l'emploi	DISPATCH
AUBER	ROMAIN	Employé	Chargé de projets	Agence 45
ADAM	BENJAMIN	Employé	Chargé de projets	Agence 45
BOUHIER	LEO	Ouvrier	Paysagiste	Agence 45
BROUSSE	CHRISTOPHE	Ouvrier	Ouvrier paysagiste-pisciniste qualifié	Agence 45
DE LAAGE	MARC ERIC	Ouvrier	Ouvrier paysagiste spécialisé	Agence 45
GARCIOUX BE	MATHILDE	Employé	Chargé de projets et de développement	Agence 45
GOURIOU	FLORENT	Ouvrier	Ouvrier paysagiste qualifié	Agence 45
IMBAULT	LAURENT	Ouvrier	Ouvrier paysagiste spécialisé	Agence 45
BRUNET	ANTOINE	Ouvrier	Paysagiste	Agence 45
MARTIN	HUGO	Apprenti	Apprenti app	Agence 45
PELLETIER	JASON	Ouvrier	Ouvrier paysagiste spécialisé	Agence 45
LACOFRETTE	PIERRE	Apprenti		Agence 45
MUZARD	MATHIS	Apprenti		Agence 45
PASQUAY	JULIEN	Apprenti		Agence 45
PROUST	LEO PAUL	Apprenti		Agence 45

Etat d'endettement >Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

A.D.H PAYSAGES
487 766 545
R.C.S. BLOIS

Adresse : 39 Avenue des Rondaizes 41100 VILLIERS SUR LOIR
Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/12/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	5	07/12/2021	782 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 21 mars 2013 Numéro 102

Montant de la créance : 156 000,00 EUR
Fonds de : Création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 mars 2013
Au profit de :
BANQUE CIC OUEST 2 AVENUE JEAN CLAUDE BONDUELLE 44000 NANTES 2 Avenue Jean Claude
Bonduelle 44000 Nantes
Election de domicile : CIC OUEST 5 RUE GALLOIS 41000 BLOIS
Biens nantis :
Designation du bien nanti : inscription en 2eme rang création de parcs et jardins vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité d'zspace verts
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 20/2013/102
La présente inscription est prise contre A.D.H PAYSAGES
Observation : sauf mémoire et sauf à parfaire ou diminuer

Inscription du 28 novembre 2013 Numéro 393

Montant de la créance : 242 000,00 EUR
Fonds de : Création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 22 novembre 2013
Au profit de :
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE BP 69 28088 CHARTRES CEDEX Bp
69 28088 Chartres Cedex
Election de domicile :
LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE RUE LOUIS JOSEPH PHILIPPE BP 30003 41913 BLOIS
Biens nantis :
Designation du bien nanti : inscription en 1er rang création parcs et jardins (réalisation et entretien)vente de tous produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 20/2013/393
La présente inscription est prise contre A.D.H PAYSAGES
Observation : saufr mémoire

Inscription du 20 juin 2016 Numéro 175

Montant de la créance : 120 000,00 EUR
Fonds de : Création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 10 juin 2016
Au profit de :
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE 1 RUE DANIEL BOUTET 28000
CHARTRES 1 Rue Daniel Boutet 28000 Chartres
Election de domicile :
LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE RUE LOUIS JOSEPH PHILIPPE BP 30003 41913 BLOIS
Biens nantis : Designation du bien nanti : Fonds de créations de parcs et jardins
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 20/2016/175
La présente inscription est prise contre A.D.H PAYSAGES
Observation : Sauf mémoire

Inscription du 9 juin 2017 Numéro 151

Montant de la créance : 144 000,00 EUR
Fonds de : Création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 26 mai 2017
Au profit de :
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE 1 RUE DANIEL BOUTET 28000
CHARTRES 1 Rue Daniel Boutet 28000 Chartres
Election de domicile :
LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE RUE LOUIS JOSEPH PHILIPPE BP 30003 41913 BLOIS
Biens nantis :
Designation du bien nanti : Fonds de Création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de tous
produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 20/2017/151
La présente inscription est prise contre A.D.H PAYSAGES
Observation : Sauf mémoire

Inscription du 19 février 2021 Numéro 39

Montant de la créance : 120 000,00 EUR
Fonds de : Création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 février 2021
Au profit de :
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE 1 Rue Daniel Boutet 28000 Chartres
Election de domicile : Agence du Crédit Agricole de Blois
Biens nantis :
Designation du bien nanti : Un fonds de création de parcs et jardins (réalisation et entretien) vente de
tous produits et articles se rapportant à l'activité d'espaces verts
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 2021NFO00039
La présente inscription est prise contre A.D.H PAYSAGES

Privilèges du Trésor Public	Néant	07/12/2021	-
Protêts	Néant	07/12/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/12/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/12/2021	-
Déclarations de créances	Néant	07/12/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/12/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/12/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/12/2021	-
Gage des stocks	Néant	07/12/2021	-
Warrants	Néant	07/12/2021	-
Prêts et délais	Néant	07/12/2021	-
Biens inaliénables	Néant	07/12/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.



COMPTES ANNUELS

SASU ADH PAYSAGES 45
39 AVENUE DES RONDAIZES

41100 VILLIERS-SUR-LOIR

Exercice du : 27072021 au 31072021

APE : 8130Z
SIRET : 90187227500028



VDL CONSEIL

À chaque étape, à vos côtés.

Expertise-Comptable & Accompagnement du dirigeant
13 RUE DES AILES 37210 PARCAY-MESLAY

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

31/07/2021				
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
				Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques,mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés			
	Autres créances			
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	1 000		1 000
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	1 000		1 000
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 000		1 000
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

		31/07/2021	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 000	
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
TOTAL PASSIF	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes		
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 000	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	0,00	0,00
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat		31/07/2021			
		0 mois	%C.A.	0 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				
Total des produits d'exploitation					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes				
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
PRODUITS FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation				
	RESULTAT D'EXPLOITATION				
	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
CHARGES FINANCIERES	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER					
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS					
Total des produits exceptionnels					
Total des charges exceptionnelles					
RESULTAT EXCEPTIONNEL					
PARTICIPATION DES SALAIRES					
IMPOTS SUR LES BENEFICES					
TOTAL DES PRODUITS					
TOTAL DES CHARGES					
RESULTAT DE L'EXERCICE					

DETAIL DES COMPTES

Détail de l'Actif

	27/07/2021 31/07/2021	mois		mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET						
TOTAL III - Actif Circulant NET		1 000,00 100,00			1 000,00	
Disponibilités		1 000,00 100,00			1 000,00	
512100 Banque		1 000,00 100,00			1 000,00	
TOTAL DU BILAN ACTIF		1 000,00 100,00			1 000,00	

Détail du Passif

	27/07/2021 31/07/2021	mois		mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	1 000,00	100,00			1 000,00	
Capital Social ou individuel	1 000,00	100,00			1 000,00	
101300 Capital appelé versé	1 000,00	100,00			1 000,00	
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes						
TOTAL DU BILAN PASSIF	1 000,00	100,00			1 000,00	

Détail du Compte de Résultat

	27/07/2021 31/07/2021	mois		mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux						
Montant net du chiffre d'affaires						
Total des charges d'exploitation						
Résultat d'exploitation						
Total des produits financiers						
Total des charges financières						
Résultat financier						
Résultat courant avant impôts						
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice						

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 7322BFB3E29C4891AF13315F2938F972

État: Complétée

Objet: Traité d'Apport ADH 45

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 146

Signatures: 4

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Emmanuel Rebillard

Signature dirigée: Activé

emmanuel.rebillard@abrs.fr

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Adresse IP: 217.115.162.61

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Emmanuel Rebillard

Emplacement: DocuSign

14/12/2021 10:11:29

emmanuel.rebillard@abrs.fr

Événements de signataire

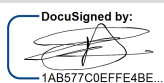
HERVET Anne

annehervet@adh-paysages.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:



1AB577C0EFFE4BE...

Horodatage

Envoyée: 14/12/2021 10:16:23

Renvoyé: 15/12/2021 14:44:39

Consultée: 15/12/2021 15:53:04

Signée: 15/12/2021 15:54:09

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 37.71.102.115

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 15/12/2021 15:53:04

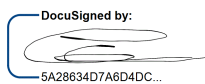
ID: 8db81a85-86d0-4960-84eb-388470e5f7ca

HERVET Dominique

dominiquehervet@adh-paysages.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:



5A28634D7A6D4DC...

Envoyée: 14/12/2021 10:16:23

Renvoyé: 15/12/2021 14:44:40

Consultée: 15/12/2021 15:57:46

Signée: 15/12/2021 15:59:51

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 37.71.102.115

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 15/12/2021 15:57:46

ID: 837128ab-d5e3-4749-a24e-4c4879228b30

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage**

GOUARD Marie

Copie

Envoyée: 14/12/2021 10:16:23

marie.gouard@vdlconseil.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de copie carbone	État	Horodatage
PELLETIER Rachel rachel.pelletier@vdlconseil.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 14/12/2021 10:16:24 Consultée: 15/12/2021 16:04:06
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign		

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	14/12/2021 10:16:24
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	15/12/2021 15:57:46
Signature complétée	Sécurité vérifiée	15/12/2021 15:59:51
Complétée	Sécurité vérifiée	15/12/2021 15:59:51

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		
---	--	--

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Selarl d'Avocats A.B.R.S. & Associés (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Selarl d'Avocats A.B.R.S. & Associés:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: emmanuel.rebillard@abrs.fr

To advise Selarl d'Avocats A.B.R.S. & Associés of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at emmanuel.rebillard@abrs.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Selarl d'Avocats A.B.R.S. & Associés

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to emmanuel.rebillard@abrs.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Selarl d'Avocats A.B.R.S. & Associés

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to emmanuel.rebillard@abrs.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Selarl d’Avocats A.B.R.S. & Associés as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Selarl d’Avocats A.B.R.S. & Associés during the course of your relationship with Selarl d’Avocats A.B.R.S. & Associés.